

- **S.G.E.N. :** M Philippe COLLAINTIER,
C.F.D.T. M. Gilbert HEITZ, en remplacement du titulaire empêché,
M. Daniel NAULLEAU suppléant.

- **CGT :** M. Jean-Pierre RUBINSTEIN,
M. Robert SOUBAIGNÉ, en remplacement du titulaire empêché,
M Richard DEBEAUQUESNE, suppléant.

- **U.N.S.A. :** M. Daniel MOQUET : excusé,
Éducation M. Bernard GAILLARD, suppléant : excusé.

Il est rappelé, comme cela a été admis lors des précédents CCHS, que les représentants des personnels suppléants peuvent participer aux débats mais ne prennent pas part aux votes.

Au titre de la médecine de prévention :

Le docteur Martine PRADOURA-DUFLOT, médecin conseiller technique à la direction générale des ressources humaines (DGRH), chargée de la coordination des médecins de prévention.

Chargé de mission pour l'hygiène et la sécurité :

M. Michel AUGRIS : ingénieur hygiène et sécurité à la DGRH

Au titre des personnes qualifiées :

Mme Nadine VIERS, secrétaire générale de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, représentant M. Jean-Marie SCHLERET, empêché.

M. Pierre RICHARD, chargé de mission pour les moyens et les personnels auprès de la conférence des présidents d'université (CPU).

M. Christian BIGAUT, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) en remplacement de M. Jean-François CERVET nommé directeur du CNOUS.

*

* *

En outre, assistaient à la réunion, au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3) :

Mme Bérénice MARCASSUS : adjointe au chef du bureau ;

Mme Agnès MIJOLE : chargée des questions hygiène et sécurité pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Mme Sylvie SURMONT : chargée des questions hygiène et sécurité pour l'enseignement scolaire.

*

* *

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, M. BERNET, déclare la séance ouverte.

Les représentants du personnel¹ demandent d'inscrire les questions diverses suivantes :

- la mise à jour, compte tenu de l'arrêt Quinio, du document relatif aux accidents de service survenus à des agents en mission ;

- la difficulté récurrente pour les CHS (en particulier ceux des universités Paris VII et Paris VI) de traiter des problèmes de sécurité des nouveaux bâtiments, en amont de la livraison des locaux à l'établissement utilisateur.

En effet, on oppose à leur demande de consultation des projets en CHS, la non responsabilité de l'université qui n'a pas la maîtrise d'ouvrage.

Bien souvent les locaux livrés ne respectent pas les règles d'hygiène et de sécurité.

Cette situation est en contradiction avec l'article 30 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 qui précise que : les CHS ont notamment à connaître des questions relatives aux projets d'aménagements, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité, et de bien-être au travail.

Ils demandent une réflexion du CCHS pour permettre l'application de cet article.

I - APPROBATION DU P.V. de la séance du 14 décembre 2005

Le procès verbal est adopté.

Les représentants du personnel demandent que le compte rendu synthétique publié au BOEN, leur soit soumis avant publication.

M. BERNET indique qu'il n'y voit aucun inconvénient.

II – SUIVI DE LA MISE EN PLACE DU PLAN AMIANTE

M. Marc HINDRY, expert désigné par les représentants du personnel, participe au débat.

a) notice d'information relative à l'amiante

M. AUGRIS précise que le document tient compte des dernières remarques et propositions faites par les représentants des personnels.

Les représentants du personnel proposent trois corrections et approuvent cette notice sous réserve qu'elle introduise le questionnaire d'auto évaluation et précise le mode de diffusion retenu pour l'ensemble des personnels. Ils suggèrent un envoi via la fiche de paie.

¹ Les interventions retranscrites dans ce procès verbal comme étant celles «**des représentants du personnel** » sont celles d'un membre d'une représentation syndicale parlant au nom de tous les représentants syndicaux présents. Les interventions individuelles sont signifiées par le nom de leur auteur.

M. BERNET reconnaît que la diffusion, initialement prévue à 10 000 voire 20 000 exemplaires, semble insuffisante compte tenu du nombre d'établissements et de la nécessité de pouvoir disposer de deux exemplaires pour l'affichage de ce document recto verso.

La question du coût financier liée à une large diffusion de la notice d'information (17,5 tonnes de papier pour une diffusion à l'ensemble des personnels) doit être étudiée.

Par ailleurs, la démarche de la diffusion de la notice doit être explicitée à l'ensemble des personnels. Il pourrait être envisagé d'adresser à chaque établissement un nombre suffisant de notices « amiante » accompagné d'une information sur les sites académiques.

Les représentants du personnel confirment la nécessité d'un courrier d'accompagnement à la diffusion de la notice et rappellent qu'une information générale à l'ensemble des personnels sur le risque amiante est prévue dans le plan amiante.

M. BERNET précise que l'information doit être donnée à tous les agents en poste dans l'établissement, quel que soit leur statut. Il propose de reformuler le premier encadré de la notice afin de mieux expliciter la démarche en faisant référence au plan amiante. L'estimation du coût de diffusion (impression et routage) à l'ensemble des personnels est d'environ 100 000 €.

Les représentants du personnel souhaitent aller plus loin dans le contenu de la notice et proposent d'introduire des éléments relatifs à la diffusion du questionnaire d'auto évaluation.

M. BERNET souhaite un examen préalable des résultats de l'expérimentation dans les académies de Nancy-Metz et de Rennes, obtenus sur la base du dépouillement des réponses au questionnaire d'auto évaluation et donne la parole au Dr Martine PRADOURA-DUFLOT.

b) Point sur l'expérimentation amiante dans les académies de Nancy-Metz et de Rennes.

Le Dr. PRADOURA-DUFLOT rappelle que les membres du CCHS ont été destinataires des premiers résultats de l'expérimentation menée auprès des personnels du M.E.N.E.S.R. de janvier à mai 2006 et du projet de guide pour l'évaluation des questionnaires. Cette enquête découle du CCHS de novembre 2003 qui avait décidé la création d'un comité d'experts. De leurs recommandations présentées en 2004 est apparue la nécessité de mettre en place une expérimentation. Elle est actée dans le plan amiante. Ce plan a été approuvé par plusieurs départements ministériels (travail, santé et autres organismes) en février 2005 et validé aux deux CCHS en juin et septembre 2005.

Le but de l'expérimentation est d'entériner la liste des métiers considérés à risques a priori, à partir d'un questionnaire d'auto évaluation sur le cursus professionnel.

Le comité d'experts a estimé qu'il était important de répertorier les circonstances et les conditions d'exposition à l'amiante dans le cadre particulier de l'éducation nationale ainsi que d'élaborer un guide d'évaluation d'exposition aux matériaux contenant de l'amiante à destination des médecins de prévention.

Le Dr. PRADOURA-DUFLOT procède à l'exposé de l'enquête et des premières conclusions (cf. annexe I) puis, répond aux demandes d'informations complémentaires.

Les représentants du personnel indiquent que leur intérêt premier est d'identifier les personnels qui seront destinataires du questionnaire d'auto évaluation. Ils rappellent les propos échangés en groupe de travail (annexe II). Cette enquête les laisse perplexes et ils n'ont pas l'impression d'y voir plus clair. Aucun critère ne permet de connaître a priori qui a été exposé. Le dernier métier exercé ne permet pas de connaître toutes les activités exercées précédemment. Ils soulignent aussi l'existence des expositions passives. Ils rappellent qu'attendre la fin de cette étude pour généraliser l'enquête dans toutes les académies est encore une perte de temps. Par ailleurs, ils ne voient pas bien l'intérêt de classer les agents en niveaux d'exposition intermédiaire haut et intermédiaire bas, si ce n'est à réduire le nombre d'agents auxquels un suivi médical sera proposé.

Le Dr. PRADOURA-DUFLOT indique que cette distinction a été introduite par les experts afin de déterminer les agents qui auront en priorité un suivi médical. Elle précise en outre qu'un des intérêts de l'enquête a été d'élaborer un guide d'évaluation. Ce guide donne des outils pour lire le questionnaire et procéder à la codification, ce qui a toute son importance en phase de généralisation. Il sera donc une aide précieuse.

M. HINDRY indique qu'à la lecture des documents, on constate plusieurs points :

- beaucoup d'agents dont on pouvait supposer qu'ils exerçaient des métiers sans risque se sont révélés avoir été exposés, et inversement ;
- 70 % des agents ont changé de métier et ont eu au moins trois emplois ;
- les agents exposés avant leur entrée à l'éducation nationale ne peuvent pas être repérés par le métier actuellement exercé.

Il ajoute que définir des priorités pour le suivi médical est une opération qui doit se faire a posteriori, une fois que le tableau de tous les agents exposés est établi. En conséquence, il est plus raisonnable que le questionnaire soit envoyé à une tranche d'âge quel que soit le métier. Il propose 53 ans pour les personnels exerçant au titre de l'enseignement scolaire et 55 ans pour les autres.

Le Dr. PRADOURA-DUFLOT indique que ce qui a été dénommé « nombre de carrières » correspond pour la plupart à un changement d'établissement et non de métiers (cf. tableaux en annexe).

M. BERNET précise que les résultats de l'expérimentation ont été présentés au groupe d'experts. Le groupe a validé la méthodologie suivie, notamment le ciblage des métiers et disciplines à risques a priori. Avant que l'administration ne donne son point de vue M. BERNET souhaiterait connaître la position des représentants de l'administration et de la conférence des présidents d'université (CPU). Par ailleurs, il demande où en est le recensement des dossiers techniques amiante (DTA) qui permettra de croiser les personnels exposés avec les bâtiments contenant de l'amiante.

Mme BOURGHOUD précise que 87% des établissements connectés à l'enquête permettant le recensement des DTA ont répondu. Actuellement, un statisticien exploite les données. En première analyse, on constate qu'un certain nombre d'établissements ont donné les informations au niveau du bâtiment ou des sites, mais ne sont pas descendus jusqu'au local. Or, il est pertinent d'avoir ce détail d'information pour pouvoir le croiser avec l'exposition des agents. Il est prévu de faire des courriers de relance.

M. HINDRY rappelle que parmi les premiers enseignements que l'on peut tirer des études épidémiologiques, il apparaît que les malades peuvent se trouver là où on ne les attendait pas. En effet, les personnels fortement exposés de l'industrie de l'amiante représentent moins de 5% des victimes de l'amiante. Ce chiffre se vérifie en Angleterre, en Allemagne et en France.

Il est donc bien plus simple administrativement de prendre une tranche d'âge pour recenser les personnes qui ont pu être exposées. Ceci aura l'avantage de donner une photographie plus juste.

M. BERNET souhaite que la CPU donne sa position sur le sujet. Adresse-t-on les questionnaires d'auto évaluation à l'ensemble d'une ou de deux classes d'âge ou bien en reste-t-on au travail proposé par les experts consistant à cibler un certain nombre de métiers, étant entendu que les personnels, en dehors de ceux ciblés, qui souhaitent remplir le questionnaire peuvent le faire ?

M. RICHARD apprécie que la solution qui a été retenue jusqu'ici soit celle qui vise à n'oublier personne parmi les professions à risques.

Bien qu'il soit vrai que, sur le plan de l'orthodoxie statistique, prendre une tranche d'âge est plus satisfaisant, il pense que cibler des enseignants chercheurs, chercheurs et personnels techniques, qui ont exercé dans des métiers exposés, amène plus vite au but recherché. Il n'en exclut pas, évidemment, ceux qui souhaiteraient répondre au questionnaire d'auto évaluation même s'ils n'exercent pas un métier qui les expose ou les a exposés à l'amiante.

M. BERNET fait observer qu'en ce qui concerne le croisement avec les questions qui touchent à l'immobilier, les éléments statistiques connus ne dispensent pas d'avoir une approche individuelle à travers le questionnaire.

Il ajoute que le positionnement des syndicats a été entendu.

Il s'interroge cependant sur la capacité de traiter la cohorte que représente l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Cela semble plus facile pour l'enseignement supérieur que pour l'enseignement scolaire où le nombre de médecins de prévention est faible.

M. RICHARD souhaite que soit précisé ce que représente exactement une tranche d'âge.

M. BERNET répond qu'il s'agit de l'ensemble des agents qui vont partir à la retraite dans un délai de deux ans.

Les représentants du personnel observent que l'enquête révèle une grande méconnaissance par les agents des problèmes liés à l'amiante. Ils s'interrogent sur le nombre des personnes qui vont demander le questionnaire d'auto évaluation alors qu'a priori, ils ne se sentent pas concernés. Ils estiment qu'il en va de la responsabilité des représentants du personnel mais aussi de l'administration de ne pas accepter une solution où, sciemment, des agents vont être « oubliés ».

Par ailleurs, ils considèrent que ce questionnaire ne doit pas être rempli seul mais avec l'aide d'un médecin de prévention, à l'occasion d'une visite.

Ils souhaitent un groupe de travail afin de définir la tranche d'âge à retenir.

M. BERNET est d'accord pour réunir un groupe où seront étudiées les modalités d'envoi du questionnaire d'auto évaluation. Les conclusions seront données au prochain CCHS. Il suggère que l'exploitation du questionnaire d'auto évaluation soit traitée au niveau de l'établissement. En effet, le rectorat ne peut traiter que les réponses des agents titulaires et méconnaît les agents directement employés par l'université. Il propose également de réfléchir à la possibilité d'une mutualisation pour les établissements qui ne disposent pas d'un médecin de prévention. Ces questions doivent être examinées avec la CPU, même dans l'alternative où le ciblage par métier serait maintenu.

Les représentants du personnel reviennent sur l'absence, dans le guide de l'évaluation des questionnaires, des critères d'inclusion dans les niveaux fort, intermédiaire et faible contrairement à l'enquête des post professionnel de la région Aquitaine, Normandie et Rhône Alpes.

Ils réitèrent leur mécontentement quant à l'absence d'invitation de leur expert lors des réunions concernant l'analyse des résultats malgré l'engagement de l'administration au dernier CCHS.

Par ailleurs, ils souhaitent avoir des précisions sur les phrases introductives de la notice d'information amiante et demandent comment sera fait le point avec l'agent avant son départ à la retraite.

M. BERNET préconise d'attendre la réponse de la CPU concernant la réception et la diffusion du questionnaire d'auto évaluation par les établissements puis de réunir un groupe de travail pour finaliser la notice d'information amiante.

M. RICHARD demande comment ont été identifiés les agents pouvant avoir été exposés à l'amiante dans les autres secteurs de la fonction publique et notamment dans la fonction publique hospitalière ?

M. BERNET indique que la méthode retenue est celle du ciblage par professions à risques.

Les représentants du personnel expriment leur accord sur l'échéancier proposé par M. BERNET.

Ils rappellent aussi que dans l'hypothèse d'une diffusion généralisée à une tranche d'âge, il sera nécessaire de revoir la rédaction du questionnaire d'autoévaluation. Ils rappellent, en outre, leurs propositions de surveillance médicale votées au CCHS du 13 novembre 2003.

M. AUGRIS objecte qu'après vérification, il apparaît qu'il n'y a jamais eu de vote sur le protocole présenté au CCHS du 13 novembre 2006. Il a été annexé au procès verbal de séance avec des éléments de réponses du Docteur DAMON alors en poste à l'administration centrale.

M. BERNET rappelle, que sur l'approche médicale, les évolutions technologiques nécessitent de recourir au scanner. Au-delà du coût de ces examens leur multiplication individuelle n'est pas souhaitable car ils exposent à une irradiation non négligeable.

Il remercie M. HINDRY pour sa participation.

III- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2005 DE L'INSPECTION HYGIENE ET SÉCURITÉ

M. Laurent ROY inspecteur hygiène et sécurité présente le rapport 2005 (annexe III) et répond aux questions posées avec **M. François CLAPIER**, inspecteur hygiène et sécurité. **Les représentants du personnel** demandent que les effectifs de l'inspection hygiène et sécurité soient doublés afin qu'ils puissent mener à bien l'ensemble de leurs missions.

M. BERNET admet le bien fondé du besoin de renforcement des inspecteurs hygiène et sécurité et rappelle que trois quarts des établissements ont fait le choix du rattachement à l'IGAENR.

La direction générale de l'enseignement supérieur est saisie de cette demande et étudie, dans le cadre de la répartition des emplois 2007, la possibilité de réserver un nouveau poste d'ingénieur de recherche pour renforcer l'inspection hygiène et sécurité.

Une réponse sera faite au CCHS de décembre.

Les représentants du personnel souhaitent consulter les rapports des inspecteurs.

M. AUGRIS précise que les rapports sont disponibles et peuvent être consultés auprès du bureau DGRH C1-3.

M. BERNET rappelle que la portée d'un rapport d'inspection demande une certaine connaissance du contexte. Il ne souhaite pas faire une diffusion massive et systématique de tous les rapports mais il peut autoriser des envois en PDF sur des demandes ponctuelles. Il n'y a pas de refus de communiquer l'information.

Les représentants du personnel souhaiteraient plutôt une synthèse de deux pages de chacun des rapports.

M. ROY indique que le chapitre « conclusions » fait ressortir ce qui semble le plus important. Cela représente, sur une page, quatre à dix axes de recommandations. Il précise qu'aucun des rapports ne compte plus de vingt cinq pages.

M. RICHARD remarque que, si les chefs d'établissements ont massivement demandé leur rattachement à l'IGAENR, c'est parce qu'une certaine confidentialité leur a été assurée.

Les représentants du personnel s'étonnent de cette remarque. Ils ont parfaitement conscience de leur droits et obligations.

M. CLAPIER rappelle que chaque rapport est présenté en CHS d'établissement.

Les représentants du personnel demandent si on a connaissance des rapports d'hygiène et de sécurité des établissements non rattachés à l'IGAENR.

M. BERNET note le souhait d'obtenir des informations précises sur les établissements qui ne sont pas entrés dans le dispositif de rattachement et dont la situation doit donner lieu à un rapport au CCHS.

Il rappelle que la DGRH en tant que responsable du CCHS peut engager les établissements à remplir un certain nombre d'obligations. De même, la DGES peut aussi, à travers la politique contractuelle, inciter les établissements à mieux respecter les textes et prévoir un

volet sur l'hygiène et la sécurité. La qualité de ce volet pourrait avoir des incidences sur les financements contractualisés.

Les représentants du personnel rappellent que des frais de mission des inspecteurs hygiène et sécurité n'ont pu être pris en charge. Qu'en est il exactement ?

M.M. CLAPIER et ROY indiquent qu'en 2005 l'administration centrale a laissé le soin à l'inspection de demander aux établissements d'assurer les frais de mission pour pouvoir être inspectés. Presque tous ont accepté. Mais d'autres ont, de ce fait, reporté l'inspection. Quant à l'INRIA et l'IRD, il a été convenu qu'ils prendraient en charge les frais de mission.

Les représentants du personnel demandent si un agent peut saisir l'inspection.

M. AUGRIS indique que les saisines sont réglementées. Un agent ne peut pas saisir directement un inspecteur hygiène et sécurité qui doit être saisi par l'intermédiaire du chef d'établissement. En revanche l'agent peut saisir directement le CHS d'établissement.

M. BERNET observe que, si la demande de l'agent n'est pas reprise par les représentants du personnel du CHS, on peut penser qu'il n'y a pas de réalité des risques. Si le problème est inscrit à l'ordre du jour du CHS et qu'une solution ne peut être trouvée, cela génère une situation de conflit que le chef d'établissement peut faire remonter à l'inspection hygiène et sécurité.

Les représentants du personnel demandent ce qu'il advient si le chef d'établissement refuse de saisir l'inspection.

M. CLAPIER rappelle qu'au CHS d'établissement les représentants du personnel sont en supériorité numérique par rapport à l'administration.

M. AUGRIS indique qu'à sa connaissance un seul cas de conflit est remonté au ministère. Lorsque le CHS demande la saisine de l'inspection, le chef d'établissement est tenu de le faire.

Par ailleurs, il rappelle que le CHS est placé à côté du conseil d'administration qui peut lui-même saisir l'inspection.

Les représentants du personnel font remarquer que les inspecteurs hygiène et sécurité ne participent pas aux réunions du CCHS. Ils souhaiteraient qu'un inspecteur du terrain, dont le domaine de spécialité serait le plus en phase avec l'ordre du jour, soit présent à chaque séance.

M. AUGRIS rappelle que l'inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche, à laquelle sont rattachés les inspecteurs, participe à toutes les réunions de CCHS. Il ajoute que les inspecteurs hygiène et sécurité sont systématiquement invités aux CHS d'établissement.

Les représentants du personnel souhaitent savoir si, avec cette deuxième vague d'inspections, les inspecteurs ont constaté une amélioration du respect des règles hygiène et sécurité.

M. ROY observe que les difficultés des universités ne peuvent pas se régler en une année et qu'il est difficile de détecter des améliorations significatives.

M. CLAPIER, quant à lui, note une certaine évolution. Il cite l'exemple d'un établissement qui a demandé, cette année, une inspection non programmée, alors qu'il avait refusé l'année dernière d'être inspecté.

Puis, il informe de deux démarches nouvelles d'inspection, qui à son sens apportent des améliorations :

- plutôt que de poursuivre l'inspection de l'ensemble des CROUS, qui aurait fait apparaître les mêmes difficultés que celles déjà constatées, il a été envisagé avec le CNOUS de voir comment améliorer la compréhension des enjeux de l'hygiène et de la sécurité par les directeurs d'établissements et de se concentrer sur la mise en place d'un réseau d'ACMO.
- dans les IUFM, l'inspection pense procéder de la même manière. A la lumière des inspections déjà conduites, seront mis en évidence les points communs et, en accord avec la conférence des directeurs des IUFM, sera étudiée la façon dont les IUFM pourraient apporter des améliorations.

Il précise toutefois que, d'une année sur l'autre, les inspecteurs ne visitent pas les mêmes établissements, il n'est donc pas possible d'évaluer les progrès réalisés.

Mme VIERS demande aux inspecteurs s'ils ont pu dégager des recommandations qui pourraient être faites à l'ensemble des établissements, l'idée étant de disposer d'un mode d'emploi pour améliorer la culture hygiène et sécurité.

M. ROY répond qu'il est possible de cerner des recommandations générales : le pilotage des formations, l'amélioration de la prévention médicale, l'évaluation des risques, par exemple, font partie des observations récurrentes reprises dans le dernier rapport d'activité. Les rapports annuels d'activité sont destinés notamment à être exploités par le CCHS.

Les représentants du personnel demandent d'expliquer la démarche qui permettrait de mieux comprendre leur pouvoir d'incitation.

M. CLAPIER indique qu'un regard extérieur sur les difficultés rencontrées et l'analyse qui en résulte permettent quelquefois de prendre certaines mesures, provoquant ainsi le déblocage de situations figées depuis longtemps.

La nouvelle manière de fonctionner, mise en place cette année, doit également permettre des amorces de changement : lorsque les inspecteurs quittent l'établissement, ils demandent par une lettre expresse au chef d'établissement d'entreprendre dans les meilleurs délais un certain nombre d'actions et d'en rendre compte. Des mesures peuvent être, ainsi, prises dans un délai d'une semaine.

De même le système croisé d'inspection conduite dans une même ville au sein d'une université et dans les antennes du CNRS, en tenant compte des problématiques soulevées dans leur CHS respectif, a permis d'aboutir, d'un commun accord, à définir un programme de mise en sécurité de tout un ensemble de laboratoires de chimie qui affichaient des positions différentes.

M. ROY précise que les inspecteurs hygiène et sécurité restituent, à l'issue des visites d'inspection organisées depuis maintenant deux ans, leurs constatations de façon approfondie aux chefs d'établissements. Toutefois, ils ne sont pas structurés aujourd'hui pour contrôler la mise en œuvre des mesures qu'ils préconisent. Peut-être le feront-ils lors de leur prochaine visite à la lumière de leur rapport.

M. BERNET rappelle que le but pédagogique des inspections est de faire ressortir les difficultés et d'avancer. Rapprocher l'université et le CNRS sur des aspects de sécurité montre l'efficacité de leur action.

Les représentants du personnel expliquent la nécessité de former à la sécurité les étudiants qui sont de futurs techniciens et d'intégrer obligatoirement les formations dans les cursus d'études. Ces formations permettraient aussi de protéger les personnels lors des manipulations en travaux pratiques. Ils demandent à connaître les universités qui offrent des cours sur la sécurité de manière obligatoire ou facultative.

M. BERNET répond que le CCHS n'est pas compétent pour examiner cette question. L'offre de formation relève de la tutelle de la DGES et passe par des recommandations, déjà largement mises en œuvre dans ce domaine.

M. ROY indique avoir constaté des formations dans certaines universités, mais trop rarement généralisées. Certaines écoles doctorales ont instauré un programme de formation obligatoire sur plusieurs jours pour les doctorants. Il informe que les inspecteurs recommandent souvent de rendre systématique ce genre de formation.

*

* *

M. SOUBAIGNÉ fait part de son obligation de quitter la réunion.

Il demande au nom de l'ensemble des représentants du personnel que la question de la participation des CROUS aux enquêtes de médecine de prévention et aux CHS d'établissement posée au dernier CCHS soit reportée. Les représentants du personnel ne sont certes pas satisfaits de la réponse de M. Jean-Dominique LAFAY, alors directeur du CNOUS, mais ils souhaitent remettre cette information à plus tard compte tenu de l'arrivée de M. CERVEL au CNOUS et des évolutions qui sembleraient se mettre en place dans les CHS.

*

* *

Les représentants du personnel souhaitent que les inspecteurs participent au point V de l'ordre du jour relatif à l'accident survenu à l'école de chimie de Mulhouse prévue à l'ordre du jour.

IV- PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE GRIPPALE AU MENESR

Ce point est présenté par M. Gérard COMUNETTI, chargé de mission (annexe IV).

Une liste récapitulative de l'ensemble des circulaires prises (cf. annexe IV bis) a été adressée aux membres du CCHS ainsi que des fiches annexées au plan gouvernemental. Ce plan contient six phases d'alerte. En France, nous sommes actuellement en phase III. L'ensemble des documents est disponible sur le site du ministère de la santé www.sante.gouv.fr ou sur le site www.grippeaviaire.gouv.fr.

Dans le cadre de son exposé, M. COMUNETTI précise que le rapatriement des étudiants à l'étranger sera fait pour les pays ayant des difficultés de suivi sanitaire. Les étudiants partant à l'étranger doivent donc communiquer leur mail.

Pour les mêmes raisons, environ 40 000 étudiants étrangers resteront en France. Des fiches « repères » seront établies pour la restauration collective.

Les représentants du personnel font remarquer qu'il avait été prévu dans les mesures de prévention en phase pré-pandémique d'éduquer à l'usage du port d'un masque simple dit « chirurgical » lors d'un rhume, d'une infection grippale. Il est dommage que cette mesure ait été abandonnée « parce que la population n'y était pas prête, contrairement à certains pays d'Asie ». Nous savons combien il faut de temps pour intégrer une démarche de prévention et c'est regrettable de ne pas en avoir saisi l'opportunité.

V- ACCIDENT SURVENU A L'ÉCOLE DE CHIMIE DE MULHOUSE le 24 mars 2006

M. AUGRIS informe que deux inspecteurs hygiène et sécurité, M.M. Lucien SCHNEBELEN et David SAVY assistent aujourd'hui au CHS d'établissement. Il précise qu'une commission d'enquête regroupant les CHS de l'école et de l'université s'est réunie mais n'a pu se rendre sur les lieux qu'une fois les scellés levés par le juge d'instruction. Une enquête judiciaire est en cours. Les conclusions n'ont pas encore été rendues. La cause de l'explosion n'est pas encore connue. M. NEUNLIST, directeur de l'école, s'est engagé à venir au prochain CCHS.

Les représentants du personnel demandent sur quelle base légale s'appuie le juge pour interdire la visite des commissions d'enquête des CHS.

M. BERNET indique que cette question sera examinée avec la direction des affaires juridiques.

VI- PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2006-2007

M. AUGRIS rappelle les grands points arrêtés lors du groupe de travail du 11 mai 2006 (annexe V) et présente le programme (annexe VI).

Les représentants du personnel estiment que ce plan ne correspond pas à leurs attentes. Il est la continuité de la démarche de l'administration alors qu'il était convenu d'un changement dans le rapport d'évolution des risques qui sera présenté au CTPM. Par conséquent, ils souhaitent que soit modifiée la manière de présenter le programme, de façon à pouvoir répondre à ce projet. (cf. procès verbal du 15 septembre 2006 et groupe de travail du 11 mai 2006 mis en annexe V). Le programme pour l'année suivante s'établissant au vu du bilan de l'année passée, le plan tel qu'il est rédigé ne remplit pas les objectifs de la réglementation.

Le programme annuel doit certes rappeler les obligations réglementaires, mais le ministère doit aller plus loin et être incitatif. Il doit montrer les moyens que se donne l'administration pour que ce programme soit mis en oeuvre. Notamment insister pour que les actions à mettre en place soient réalisées dans l'année, puisque le programme est annuel. Par ailleurs, il doit être attentif aux retours des établissements.

M. AUGRIS rappelle que les moyens dont dispose l'administration sont les rapports que l'inspection établit deux ans avant le renouvellement du contrat quadriennal. Ces rapports participent au dialogue de gestion qu'établit l'administration avec les établissements en insistant pour qu'apparaissent dans le contrat les engagements pris par l'université en matière d'hygiène et de sécurité.

Les représentants du personnel suggèrent de ne pas s'arrêter au rappel de la nécessité du document unique mais d'indiquer le nombre d'établissements qui ne remplissent pas cette obligation. Ils souhaitent que les établissements qui n'ont pas réalisé le document unique soient cités.

M. AUGRIS rappelle que le plan présenté doit définir une politique générale avec un certain nombre d'objectifs assurant que la démarche de prévention existe dans tous les établissements. Il est convaincu de la nécessité d'avancer mais il faut composer avec l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et la responsabilité des présidents d'université.

Par ailleurs, bien qu'il doive être déjà élaboré dans chaque établissement, avec une actualisation annuelle, le document unique n'est pas encore réalisé partout. Il est donc important de rappeler qu'il doit être mis en oeuvre.

Les représentants du personnel informent s'être mis d'accord pour s'abstenir lors du vote. Cette année, le programme sera diffusé dans les établissements dans la forme présentée. Mais il faut que le CCHS puisse proposer des documents plus conformes à la réglementation autant sur le rapport d'évolution des risques que pour le programme annuel de prévention.

Ils précisent par ailleurs que le point A2 est à actualiser à la lumière du débat qui vient d'avoir lieu sur l'amiante. Ils demandent aussi que l'année 2002, date de référence de l'obligation de réalisation du document unique, figure dans le programme.

M. BERNET dit que la culture n'est pas à la classification des établissements ni à mettre au pilori certains établissements. Toutefois quelques unes des remarques des représentants des personnels peuvent être prises en compte, notamment examiner avec la DGES comment évoquer lors de l'examen des contrats quadriennaux le programme annuel afin de renforcer les actions prescrites.

Le problème est que la DGRH n'apporte pas de moyen au titre de l'hygiène et de la sécurité. Si c'était le cas, les possibilités d'action pourraient être renforcées.

Il procède au vote : contre : 0 voix
pour : 5 voix
abstention : 5 voix (M. SOUBAIGNE, CGT, n'est plus présent et l'UNSA n'est pas représentée à cette séance).

Le programme annuel de prévention pour l'année 2006-2007 est adopté.

VII- INFORMATIONS DIVERSES

a) Le groupe de travail : prévention de l'alcoolisme

Les représentants de personnel rappellent la prévision faites en groupe de travail, le 11 mai 2006 (annexe V), d'établir une circulaire en direction des dirigeants puis de prendre le temps de faire une plaquette de qualité pour les personnels.

Le Dr PRADOURA-DUFLOT indique que son activité est essentiellement consacrée au plan amiante et demande que ce dossier soit reporté en janvier prochain.

b) Les futurs bâtiments de Paris VII

Les représentants du personnel rappellent la nécessité pour les CHS d'établissement d'avoir connaissance des nouveaux bâtiments qui seront livrés à l'établissement. Les futurs bâtiments de Paris VII sont l'illustration d'une réalisation sans concertation du CHS.

Actuellement les deux nouveaux bâtiments ne sont toujours pas ouverts et la situation est bloquée. Le service médical n'est toujours pas prévu alors que l'université accueille 30 000 étudiants. Par ailleurs, les représentants du personnel sont très mécontents de la solution adoptée pour le traitement des déchets.

Sur un autre point, ils souhaitent avoir communication du dossier technique amiante de Paris III-Censier qui leur est refusé.

c) Les accidents survenu à des agents en mission

M. BERNET informe que dans ce domaine la jurisprudence a été modifiée. En effet, elle déniait aux actes de la vie courante tout lien avec le service même s'ils étaient effectués dans le cadre d'une mission.

En décembre 2004, au terme du jugement Quinio, le Conseil d'Etat a jugé qu'un accident survenu à l'occasion d'un acte de la vie courante (en l'espèce chute dans la salle de bain d'un hôtel) à un agent public en mission doit être regardé comme un accident de service sauf s'il a lieu lors d'une interruption de cette mission pour des motifs personnels.

Cette modification a été portée sur le site education.gouv.fr dans le document intitulé « prévention des risques hors du cadre professionnel habituel » qui fait le point notamment sur la responsabilité du chef d'établissement et de l'agent en mission et sur les dispositions à prendre.

d) La formation des membres du CCHS

M. AUGRIS souhaite avoir une appréciation des représentants du personnel sur la formation organisée les 22 et 23 mai 2006.

Les représentants du personnel indiquent que l'exposé concernant les maladies professionnelles les a beaucoup intéressés mais leur avis est mitigé pour la partie relative au harcèlement moral. En effet les intervenantes ne souhaitaient pas mettre en avant la procédure du harcèlement mais privilégiaient la recherche de ce qui dans l'organisation du travail était nuisible et conduisait de ce fait au harcèlement. Seuls les spécialistes sont capables d'une telle analyse. En tant que représentants du personnel, ils auraient préféré mieux connaître la procédure du harcèlement pour éviter des démarches trop lourdes à la personne victime et faire le moins d'erreurs possibles.

Par ailleurs, ils ne sont pas satisfaits de l'intervention relative aux directives européennes, jugée trop théorique. Ils demandent à connaître concrètement les textes, savoir pourquoi ils ont été modifiés, quels sont les éléments importants qui ont changé. Comment les instances européennes pèsent sur ces décisions. Qu'en est-il de la transposition des textes ?

Ils souhaitent, également, mieux appréhender les relations entre les différentes instances hygiène et sécurité siégeant en France.

Ils feront connaître, par messagerie électronique, leurs demandes de formation pour les trois autres jours restant à programmer. Ils rappellent leur souhait d'une formation commune

avec leurs collègues de l'INSERM, INRA ou le CNRS, ce qui permet des échanges enrichissants.

La séance est levée à 18H 45.

Le président de séance

Eric BERNET

Le secrétaire adjoint

Le secrétaire

Jean-Pierre RUBINSTEIN

Philippe LAFAY

A N N E X E I

- :- :- :- :- :-

C.C.H.S. (enseignement supérieur et recherche)

Séance du 5 octobre 2006

- :- :- :- :- :-

L'EXPÉRIMENTATION AMIANTE DANS LES
ACADÉMIES DE NANCY-METZ ET DE RENNES.

Diapositive 1



L'exposition à l'amiante des
personnels de l'éducation nationale
Premiers résultats de
l'expérimentation sur les académies
de Rennes et Nancy Metz

Diapositive 2



- comité central d'hygiène et de sécurité de l'enseignement supérieur et de la recherche de novembre 2003 :
- comité d'experts chargé de proposer des recommandations qui ont été présentées aux CCHS en novembre 2004
- un plan d'action amiante a été finalisé et approuvé par l'ensemble des départements ministériels concernés en février 2005

Diapositive 3



- Le plan a été validé par le CCHS de l'enseignement scolaire dans sa séance du 17 juin 2005 et par le CCHS de l'enseignement supérieur et de la recherche le 15 septembre 2005
- Il a été procédé à l'identification des métiers et des disciplines à risque a priori

Diapositive 4

- Un questionnaire d'auto évaluation sur le cursus professionnel a été élaboré :
- Répertorier les circonstances et conditions des expositions à l'amiante à l'éducation nationale et d'élaborer un guide d'évaluation de l'exposition aux MCA .
- Enquête auprès des personnels susceptibles d'avoir été exposés et sondage auprès des personnels du premier et second degré non à risques a priori

Diapositive 5

- entre janvier et mai 2006
- Un échantillon de personnels de l'enseignement scolaire de 50 ans et plus
- Tous les personnels de 50 ans et plus de l'enseignement supérieur :
 - l'Institut National Polytechnique de Lorraine, l'université Henri Poincaré – Nancy 1, de Nancy 2,
 - Les universités de Brest et de Rennes 1.

Diapositive 6

Envoi des questionnaires :

Académies	Nancy	Rennes	Total	Pourcentage
Enseignement scolaire	2500	1800	4300	77,6 %
Enseignement supérieur	400	841	1241	22,4 %

Diapositive 7

Les répondants
niveau d'enseignement

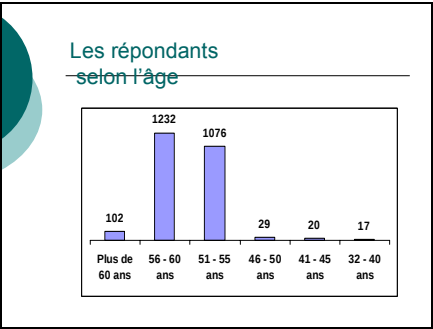
Niveau d'enseignement	Total	% répondants
Enseignement SCO	2186	50,90 %
Enseignement SUP	315	25,78 %
Total	2501	45,3 %

Diapositive 8

Les répondants selon le sexe :
les femmes ont répondu à 93,6%

Sexe	Total	% des répondants par sexe par rapport à l'échantillon initial
Homme	1441	54,2 %
Femme	1042	93,6 %
Total	2483	99,2 %

Diapositive 9



Diapositive 10

L'exposition des personnels de l'éducation nationale :
Non exposé ou faible : 62.5%
 Exposition intermédiaire ou forte
 37,5 % (34.1 à 41.1) des répondants

Niveau d'exposition	Nombre	Pourcent	Intervalle de confiance à 95 %	
Non exposé	276	11.0%	9.8% - 12.3%	
Faible	1287	51.5%	49.5% - 53.4%	
Intermédiaire bas	481	19.2%	17.7% - 20.8%	938
Intermédiaire haut	427	17.1%	15.6% - 18.6%	37.5%
Fort	30	1.2%	0.8% - 1.7%	34.1% - 41.1%
Total	2501	100.0%		

Diapositive 11

Le niveau d'exposition INT ou Fort :
83.4% les personnels de l'enseignement scolaire

Niveau d'enseignement	Nombre	Pourcent	IC à 95 %	
Enseignement supérieur	156	16.60%	14.3% - 19.2%	
Enseignement scolaire	782	83.40%	80.8% - 85.7%	
Total	938	100.00%		

Diapositive 12

L'exposition Int ou forte concerne :

Type de personnels	Nombre
Enseignants second degré	225 = 24.77%
Administratifs	4 = 0.4%
TOS	548 = 60.3%
Enseignants supérieur	150 = 16.5%

Diapositive 13



Les niveaux d'expositions de niveau fort retrouvés sont dus à une exposition professionnelle avant l'entrée à l'éducation nationale

- **Pour l'enseignement scolaire :**
 - ✓ Professeur de constructions métalliques = 1
 - ✓ Professeur de génie électrique électronique = 1
 - ✓ Disciplines scientifiques et technologiques a priori non exposées = 2
 - ✓ Ouvrier professionnel Maître ouvrier = 9
 - ✓ OEA et autres agents de service = 9
- **Dans l'enseignement supérieur :**
 - ITRF sans précision = 3
 - ITRF BAP A = 1
 - ITRF BAP C = 1
 - ITRF BAP F = 1
 - ITRF BAP G = 2

Diapositive 14



L'exposition hors éducation nationale

- **Enseignement supérieur**
918 personnes soit 28.8% des répondants
- **Enseignement scolaire**
9369 personnes soit 42.8% des répondants

Diapositive 15



L'exposition à l'amiante dans le cursus professionnel à l'éducation nationale

- 71% (67,9 – 74,5) ont été soumis à une exposition nulle ou faible aux poussières d'amiante,
- 15,6 % (14,2 – 17,1) à une exposition intermédiaire basse,
- 13,2 % (11,9 – 14,6) à une exposition intermédiaire haute et aucune exposition de niveau fort
- **On ne dénombre aucun cas de niveau d'exposition « niveau fort »**

Diapositive 16



Nature de l'exposition

Niveau intermédiaire : exposition est une exposition directe par travaux en particulier avec le chaud, par utilisation de matériels, lors de l'entretien courant des bâtiments.

Niveau faible : exposition passive déclarée à croiser avec les données bâtementaires, puis l'exposition directe lors d'entretien courant de locaux.

Diapositive 17



Discordance entre les risques perçus et les risques estimés par le notateur

- 12% IH
- 22% IB
- 45% faible

Diapositive 18



L'exposition Passive Déclarée 30% des répondants

- 21,6% dans l'enseignement supérieur (17,3 – 26,6)
- 31,4% dans l'enseignement scolaire (29,5 – 33,4)
- Dont 81,7% (74,4 – 89,3) ont travaillé dans des bâtiments préfabriqués
- Cette exposition passive a été prise en compte en surcotant le niveau d'exposition attendue selon le protocole initial et devra être confrontée aux DTA des établissements

Diapositive 19

L'exposition Passive Exclusive

- Seule exposition déclarée
- Concerne 1% des personnels
- Cette exposition passive a été prise en compte en surcotant le niveau d'exposition attendue selon le protocole initial et devra être confrontée aux DTA des établissements

Diapositive 20

Le sondage

- 1530 envois
- 324 retours de questionnaires
- 55 réponses de non acceptation de participation
- un taux de réponse de 24,7%
- un taux de retour de questionnaires de 21,2 %.

Diapositive 21

Niveau d'exposition liée à un cursus avant l'entrée à l'éducation nationale	Total	Pourcent	IC à 95 %	
Non exposé	310	95,7%	92,7	97,5
Faible	9	2,8%	1,4	5,4
Intermédiaire Bas	3	0,9%	0,2	2,9
Intermédiaire Haut	1	0,3%	0,0	2,0
Fort	1	0,3%	0,0	2,0
Total	324	100,0 %		

Diapositive 22

Déclaration de travail dans des préfabriqués				
Avez-vous travaillé dans des bâtiments préfabriqués ou /et à structure métallique	Total	Pourcent	Intervalle de confiance à 95 %	
Non	108	36,6%	31,1%	42,4%
Occasionnellement	97	32,9%	27,5%	38,6%
Régulièrement	90	30,5%	25,3%	36,1%
Total	295	100,0 %		

Diapositive 23

Niveau d'exposition				
Niveau d'exposition	Total	Pourcent	Intervalle de confiance à 95 %	
Non exposé	258	79,6%	74,8 %	83,9%
Faible	59	18,2%	14,2 %	22,9%
Intermédiaire Bas	7	2,2%	0,9%	4,6%
Total	324	100,0%		

Diapositive 24

Les expositions classées en intermédiaire bas concernent 7 personnels				
Code métier	Total	Pourcent	Intervalle de confiance à 95 %	
200 Personnel du second degré non renseigné	2	28,6%	3,7	71,0
280 Education physique et sportive	3	42,9%	9,9	81,6
284 Disciplines scientifiques et technologiques a priori non exposées	2	28,6%	3,7	71,0
Total	7	100,0%		

A N N E X E II

- :- :- :- :- :-

C.C.H.S. (enseignement supérieur et recherche)

Séance du 5 octobre 2006

- :- :- :- :- :-

CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL
RELATIF A L'AMIANTE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2006

Communication aux membres du C.C.H.S. des conclusions du groupe de travail relatif à l'amiante

Séance du 25 septembre 2006 - 14h 30

Pour la DGRH :

M. Eric BERNET, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées ;
Mme le Docteur Martine PRADOURA-DUFLOT, médecin conseiller technique ;
M. Michel AUGRIS, ingénieur hygiène et sécurité absent ;
M. Fathie BOUBERTEKH : chef du bureau de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Bérénice MARCASSUS : adjointe au chef de bureau ;
Mme Agnès MIJOLE : chargée des questions hygiène, sécurité et médecine de prévention (enseignement supérieur et recherche) ;
Mme Sylvie SURMONT : chargée des questions hygiène, sécurité et médecine de prévention (enseignement scolaire).

Pour les représentants du personnel du C.C.H.S. sup-recherche :

Mme Chantal CHANTOISEAU (FSU) ;
M. Jean-Pierre RUBINSTEIN (C.G.T) ;
M. Daniel NAULLEAU (SGEN-CFDT) ;
M. Bernard GAILLARD (UNSA) absent.

Pour les représentants du personnel du C.C.H.S. scolaire :

Mme Elisabeth LABAYE (FSU) ;
M. Louis-Alain VANDEWALLE (UNSA) ;
M. Patrice HAMON (FO) absent ;
M. Marc HAVARD (CGT) absent ;

Expert :

M. Marc HINDRY du comité anti-amiante Jussieu

Cette réunion a pour objet le suivi du plan d'action amiante, notamment la mise en place des points 3 et 5 . Ces deux points sont examinés successivement.

I- Présentation des premiers résultats de l'expérimentation amiante dans les académies de Nancy-Metz et de Rennes

Mme le docteur PRADOURA-DUFLOT rappelle la méthodologie suivie : l'envoi du questionnaire à un échantillon de personnels ciblés de l'enseignement scolaire et à l'ensemble des personnels ciblés de l'enseignement supérieur sur les sites de l'expérimentation, et présente les résultats de l'enquête.

L'ensemble de ces informations sont contenues dans les documents adressés aux représentants du personnel :

- premiers résultats de l'expérimentation menée auprès des personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de Janvier à mai 2006 ;
- projet de guide pour l'évaluation des auto-questionnaires ;
- questionnaires « mieux connaître votre parcours professionnel » destinés aux personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle indique que le rapport final est prévu en décembre 2006 et informe que le comité d'experts a été réuni le matin.

Les représentants du personnel regrettent l'absence d'un membre du comité d'experts lors de ce groupe de travail. La parole d'un expert devait apporter des éléments éclairants. Son absence retire tout intérêt à cette réunion.

Ils manifestent leur inquiétude sur le retard pris, par l'administration. Ils comptaient sur les deux CCHS d'octobre pour lancer la diffusion du questionnaire à toutes les académies.

Ils sont mécontents du fait de la réduction des représentants du personnel dans ce groupe de travail à une personne par syndicat. Il était convenu qu'au groupe de travail constitué pour l'enseignement supérieur, participaient les personnes intéressées, quelle que soit leur appartenance syndicale.

L'expert désigné par les représentants du personnel conteste la subdivision du niveau intermédiaire en intermédiaire haut et intermédiaire bas. Cette division n'existe pas dans la conférence de consensus de 1999. Cette position n'a pour but que d'évincer un nombre plus important d'agents du suivi médical. Cette décision va au delà d'une présentation de l'analyse des résultats de l'expérimentation et n'a pas été débattue, les représentants du personnel ne participant pas aux travaux du comité d'experts.

Les représentants du personnel et leur expert remettent en cause le champ de l'expérimentation. L'apport scientifique de l'expérimentation n'est pas probant.

Certes, ils sont convaincus que l'envoi du questionnaire à tous les agents sans discernement n'est pas judicieux mais ils suggèrent d'abandonner le repérage des personnels à travers les métiers considérés comme des métiers pouvant présenter un risque d'exposition. Ils préconisent d'envoyer les questionnaires aux personnels qui arrivent à 2 ou 3 ans de leur retraite. De façon simple et progressive, saisir la première année tous les agents de 60 ans, puis procéder par vagues successives (59 ans, 58 ans,...). Cette solution permettrait de résorber le retard dans le suivi médical que l'administration se doit de donner aux personnels.

Le risque est grand, compte tenu de l'absence d'un suivi post professionnel dans la Fonction Publique, de laisser partir à la retraite des agents que l'on ne pourra plus repérer. Il y a urgence de le faire. Cette proposition aurait, également, l'avantage de ne pas mettre de côté les agents qui n'ont pas été destinataires du questionnaire parce qu'ils exercent, actuellement, un métier répertorié comme non exposant à l'amiante, alors qu'auparavant, ils exerçaient un métier à risque.

Les représentants du personnel demandent que l'administration se prononce sur les constats apportés par l'enquête : Est-il pertinent de généraliser le questionnaire sur la base des métiers ou bien doit on se diriger vers un élargissement ? Tel était un des objectifs de l'expérimentation.

En ce qui concerne le suivi médical, les représentants du personnel proposent de suivre le protocole mis en place à Jussieu, présenté par M. Hirsch, lors du CCHS de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2003. Ils soulignent l'intérêt de la reconnaissance de plaques pleurales, ce qui conduit à une indemnisation des agents auprès du FIVA.

Ils indiquent des concordances importantes entre ce protocole et les résultats de l'enquête épidémiologique réalisée dans quatre régions de France (Aquitaine, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Rhône-Alpes) sur la surveillance post-professionnelle, soutenue par la CNAM.

Ils établissent un lien entre le guide d'information à destination de l'ensemble des personnels (exposés et non exposés) et l'auto-questionnaire. Ils souhaitent qu'un calendrier de diffusion de ces deux documents soit fixé, d'un commun accord, avant le prochain CCHS, prévu le 5 octobre 2006.

M. Bernet rappelle le rôle de l'expérimentation : elle doit permettre de valider la liste des métiers et disciplines définies a priori et d'en étudier le niveau d'exposition et de quantifier le nombre d'agents concernés.

Le Docteur Pradoura-Duflot indique que la présence d'un expert a été prévue aux deux CCHS du mois de décembre 2006.

II – Examen du guide pratique amiante

En l'absence de M. AUGRIS, coordonnateur des travaux, l'examen de ces documents est donc reporté au lundi 2 octobre 2006.

Les représentants du personnel soulignent que l'envoi de 12000 exemplaires n'est pas suffisant. Il faut une diffusion massive à tous les personnels. Le nombre de réponse insuffisante à l'enquête ajouté aux personnes qui ne se sont pas senties concernées malgré le métier à risque exercé corrobore le besoin d'information en vue d'une meilleure sensibilisation.

A N N E X E III

- :- :- :- :- :-

C.C.H.S. (enseignement supérieur et recherche)

Séance du 5 octobre 2006

- :- :- :- :- :-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2005
DE L'INSPECTION HYGIENE ET SÉCUTITÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Inspection
hygiène et sécurité
de l'enseignement
supérieur
et de la recherche**
7, rue Guy Môquet
BP 8
94801 Villejuif Cedex
Téléphone
01 49 58 35 40

RAPPORT D'ATIVITE 2005 DE L'INSPECTION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**François CLAPIER, Laurent ROY, David SAVY,
Lucien SCHNEBELEN et Jean VINIT**
Inspecteurs hygiène et sécurité

Janvier 2006

SOMMAIRE

<u>1 Cadre de la mission</u>	3
<u>2 Mise en place de l'inspection : historique</u>	3
<u>3 Rattachement des établissements</u>	4
<u>4 Modalités de fonctionnement de l'inspection hygiène et sécurité</u>	
<u>4.1 Pilotage</u>	4
<u>4.2 Programmation des inspections</u>	4
<u>4.3 Déroulement des inspections de la vague 2005</u>	5
<u>5 Programmation de l'inspection des établissements</u>	5
<u>6 Bilan</u>	7
<u>6.1 Réalisation de la programmation</u>	7
<u>6.2 Observations récurrentes</u>	7
<u>6.3 Recommandations</u>	8
<u>6.4 Mesures, prises par les établissements, donnant suite aux rapports d'inspection</u>	9
<u>7 Autres activités de l'inspection</u>	11
<u>7.1 Réunions de comités d'hygiène et de sécurité</u>	11
<u>7.2 Formations organisées dans les établissements</u>	11
<u>7.3 Travaux de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur (ONS)</u>	11
<u>7.4 Réunions diverses</u>	11
<u>7.5 Elaboration d'un outil d'autoévaluation</u>	11
<u>7.6 Relations avec l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP)</u>	12
<u>8 Remarques particulières</u>	12

Le présent rapport rend compte de l'activité de l'inspection hygiène et sécurité de l'enseignement supérieur et de la recherche au cours de l'année 2005, seconde année de fonctionnement de cette inspection

1 Cadre de la mission

Dans les établissements publics de l'État soumis aux dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, des agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité sont nommés par le chef d'établissement. Ils sont rattachés au service d'inspection générale de l'établissement ou, à défaut, au chef d'établissement. Ils peuvent toutefois être rattachés, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement, au service d'inspection générale du ministère de tutelle. Dans ce cas, les agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection sont nommés par le ministre concerné.

Les fonctionnaires et agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection contrôlent les conditions d'application des règles définies par le décret cité ci-dessus et proposent au chef d'établissement intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, ils proposent au chef d'établissement concerné, qui leur rend compte des suites données à leurs propositions, les mesures immédiates jugées par eux nécessaires.

2 Mise en place de l'inspection : historique

Jusqu'en 2004, la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité n'avait pas été organisée dans les établissements publics d'enseignement supérieur ou administratifs relevant du ministère, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette mission était en revanche assurée, dans des conditions plus ou moins satisfaisantes, dans la plupart des établissements publics scientifiques et technologiques.

Cette situation a conduit le ministère de tutelle, en concertation avec la conférence des présidents d'université, à mobiliser quatre emplois d'ingénieurs de recherche et avec le CNRS, un emploi d'ingénieur de recherche, pour exercer les fonctions d'inspecteurs hygiène et sécurité et à les rattacher à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR).

Lors des recrutements, une complémentarité des domaines de compétence a été recherchée. Ainsi, le dispositif permettait une véritable mutualisation de la fonction de contrôle entre les établissements adhérant volontairement, sur la proposition de leur conseil d'administration. L'indépendance et l'objectivité des missions d'inspection sont garanties par l'IGAENR.

Ont été nommés pour assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité, les agents suivants :

- Lucien SCHNEBELEN, à compter du 1^{er} septembre 2003 ;
- Jean VINIT, à compter du 24 octobre 2003 ;
- François CLAPIER et Laurent ROY, à compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- David SAVY, à compter du 15 octobre 2004.

3 Rattachement des établissements

Au cours de l'année 2004, 99 établissements avaient, par un vote de leur conseil d'administration, décidé d'adhérer à la mutualisation de l'inspection hygiène et sécurité.

En 2005, 51 autres établissements se sont prononcés dans le même sens, ce qui porte à 150 le nombre d'établissements entrant dans le champ de compétence de l'inspection hygiène et sécurité de l'enseignement supérieur et de la recherche, et ce qui correspond à 67 % des 225 établissements placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les établissements concernés se répartissent selon la typologie suivante (annexe 1) :

- 64 universités ;
- 40 grands établissements et écoles d'ingénieurs ;
- 19 instituts de formation des maîtres (IUFM) ;
- 22 centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) ;
- 3 établissements publics scientifiques et technologiques ;
- 2 établissements n'entrant pas dans les catégories précédentes.

4 Modalités de fonctionnement de l'inspection hygiène et sécurité

4.1 Pilotage

Les représentants des parties concernées par l'inspection se sont réunis le 16 mars 2005, sous la présidence du chef du service de l'IGAENR. Participaient à la réunion, les représentants de : l'IGAENR, la DPMA, la DES, la CPU, le CNRS, le CNOUS et les inspecteurs hygiène et sécurité.

Au cours de cette réunion, le rapport d'activité de l'année 2004 et le programme d'action pour 2005 de l'inspection hygiène et sécurité ont été discutés.

4.2 Programmation des inspections

Dans le prolongement de la logique initiée en 2004, les inspections ont été programmées en phase avec la contractualisation des établissements. Il a semblé opportun de les placer au début de la réflexion sur le contrat quadriennal, c'est-à-dire 2 ans avant la signature de ce contrat.

On observe cependant que l'élaboration du contrat est parfois achevée à l'automne de l'année considérée. Ainsi, la remise du rapport d'inspection aux établissements inspectés en fin d'année peut être en décalage avec les échéances liées à la contractualisation.

Une correction du calage des visites d'inspection pourra être envisagée, en concertation avec les représentants des établissements.

En 2005, les inspections ont donc concerné les établissements d'enseignement supérieur de la vague A (académies de Bordeaux, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier et Toulouse), les délégations régionales du CNRS associées et les CROUS des académies concernées.

Certains établissements (IRD, INRIA, ...) n'entrant pas dans le champ de la contractualisation ont également été programmés.

4.3 Déroulement des inspections de la vague 2005

- Toutes les inspections ont été effectuées en binôme. Ce mode d'inspection s'avère bien adapté à la mission, notamment par une bonne représentation de l'institution et une complémentarité dans les compétences des inspecteurs. Etant donné la diversité des activités et des problèmes rencontrés, la formation en binôme contribue directement à la qualité du service d'inspection.
- Un courrier du chef du service de l'IGAENR a été adressé aux chefs des établissements concernés préalablement aux visites.
- Les inspecteurs ont ensuite contacté les établissements pour préciser les objectifs, le cadre de l'inspection, les interlocuteurs sollicités ainsi que les documents utiles (annexe 2).
- Les inspections ont eu une durée comprise entre 2 et 9 jours, selon la dimension et l'activité de l'établissement.
- Après une présentation orale au chef d'établissement des principales conclusions de l'inspection, un pré-rapport a été établi pour remarques éventuelles, puis le rapport définitif a été adressé au chef d'établissement.
- Par courrier du chef du service de l'IGAENR et du directeur de la DPMA en date du 26 septembre 2005, les inspecteurs ont reçu l'ordre de communiquer l'ensemble des rapports d'inspection, établis précédemment et produits à l'avenir, au président du comité central d'hygiène et de sécurité.

5 Programmation de l'inspection des établissements

Tous les établissements de la vague A qui étaient rattachés en début d'année 2005 ont été programmés. Un complément a été opéré en milieu d'année pour intégrer les établissements nouvellement rattachés.

La programmation retenue a donc été la suivante

14 universités :

- Bordeaux I
- Bordeaux IV "Montesquieu"
- Chambéry Savoie
- Dijon "Bourgogne"
- Grenoble I "Joseph Fourier"
- Grenoble III "Stendhal"
- Lyon I "Claude Bernard"

- Lyon II "Lumière"
- Lyon III "Jean-Moulin"
- Montpellier I
- Pau et des Pays de l'Adour
- Saint-Etienne "Jean-Monnet"
- Toulouse I "Sciences Sociales"
- Toulouse II "Le Mirail"

13 grands établissements et écoles d'ingénieurs :

- CNAM Paris
- École Centrale Lyon
- ENS lettres sciences humaines Lyon
- ENS Lyon
- ENSATT
- ENSEIR Bordeaux (Talence)
- ENSSIB Villeurbanne
- IEP Bordeaux
- IEP Toulouse
- INP Grenoble
- INP Toulouse
- INSA Lyon
- INSA Toulouse

5 CROUS :

- CROUS Dijon
- CROUS Grenoble
- CROUS Lyon
- CROUS Montpellier
- CROUS Toulouse

5 délégations régionales du CNRS :

- Alpes
- Aquitaine Limousin
- Languedoc Roussillon
- Midi Pyrénées
- Rhône Auvergne

2 autres organismes de recherche :

- IRD
- INRIA

2 établissements n'appartenant pas aux catégories ci-dessus :

- CTLES
- INRP

6 Bilan

6.1 Réalisation de la programmation

En cours d'année, les frais de mission des quatre inspecteurs relevant du Ministère, jusqu'alors pris en charge par le Ministère, ont dû être assumés par les établissements inspectés. Des établissements programmés n'ont pas souhaité prendre en charge les frais de mission ou ont, pour des raisons diverses (travaux, changement de direction,...), souhaité reporter l'inspection ; il s'agit des universités Grenoble1 "Joseph Fourier", de Pau et des Pays de l'Adour, Toulouse 1, Toulouse 2, Bordeaux 4, Dijon, de l'IEP Bordeaux, de la délégation Midi-Pyrénées du CNRS, de l'ENSSIB et de l'IRD.

Les IUFM étant en cours de rattachement aux universités, aucune inspection les concernant n'a été réalisée. L'inspection de l'INRIA, engagée tardivement, sera poursuivie en 2006.

6.2 Observations récurrentes

Sauf exception, les observations habituellement relevées et les plus significatives concernent les domaines suivants :

- **L'organisation des établissements en matière d'hygiène et de sécurité** et particulièrement les attributions et responsabilités des acteurs ne sont pas clairement précisées.
- **La démarche d'évaluation des risques professionnels** n'est pas souvent aboutie, alors que la réglementation prévoyait un achèvement en novembre 2002.
La programmation des actions de prévention qui doit normalement accompagner l'évaluation des risques est généralement inexistante.
- **L'exploitation des bâtiments et des équipements** comporte des insuffisances :
 - o Lorsqu'elles sont effectuées, les vérifications techniques réglementaires des installations techniques manquent de rigueur dans le suivi. La traçabilité de la levée des non conformités n'est généralement pas assurée.
 - o Les plans de prévention, nécessaires lors de l'intervention d'entreprises extérieures ne sont pas pratiqués systématiquement.
- **La prévention médicale** présente régulièrement des lacunes :
 - o Le volume du temps de présence des médecins ne correspond pas aux exigences réglementaires,
 - o L'assiduité aux visites médicales est insuffisante,
 - o L'aptitude médicale préalable à certains travaux n'est pas établie,
 - o Les doctorants, les stagiaires, voire certaines catégories d'agents ne bénéficie pas d'une surveillance médicale adaptée.
- **Les formations et les instructions** écrites aux agents montrent des carences :
 - o Les instructions et les consignes écrites sont souvent négligées,
 - o Toutes les formations obligatoires ne sont pas prévues, lorsqu'elles le sont l'offre est facultative, sans réel pilotage.

6.3 Recommandations

6.3.1 Dispositif de prévention

- L'organisation des établissements en matière d'hygiène et de sécurité doit être systématiquement formalisée, par exemple dans le cadre d'une instruction générale, communiquée à l'ensemble des personnels. L'organisation doit prendre en considération les partenariats éventuels.
- L'engagement de la direction et de la hiérarchie pour les questions d'hygiène et de sécurité est à affirmer.
- Le réseau des ACO (ou des correspondants de sécurité), en place dans la plupart des établissements nécessite une coordination plus affirmée et un soutien effectif de la part de la hiérarchie directe. Dans certains cas, le réseau est à développer, voire à professionnaliser.
- Le développement de l'activité de la médecine de prévention est à envisager afin notamment, de prendre en compte l'ensemble des populations à surveiller (y compris les doctorants, stagiaires,...) et la nécessité de statuer sur l'aptitude médicale des agents, lorsqu'elle est requise.

- La consultation des agents et des usagers est à améliorer, notamment dans le cadre des comités d'hygiène et de sécurité qui doivent se réunir régulièrement et être consultés sur le programme de prévention, les projets immobiliers et le plan de formation.

6.3.2 Evaluation des risques et programmation des actions

- Le document unique d'évaluation des risques (DUER) constitue un des principaux leviers de la prévention. Sa réalisation est devenue urgente dans beaucoup de cas. Ce document doit être tenu à jour et conduire à un programme de prévention à tous les niveaux de l'établissement.

6.3.3 Exploitation des bâtiments et des équipements

- Des procédures assurant la traçabilité des contrôles et des mesures correctives dans l'exploitation des bâtiments et des équipements (installations techniques et équipements de laboratoires et de services) doivent être mises en place.
- Des plans de prévention écrits, nécessaires lors de l'intervention d'entreprises extérieures réalisant des travaux dangereux ou des opérations dont la durée totale dépasse 400 heures, sont à systématiser.
- L'intégration dans les schémas directeurs de mise en sécurité des dispositions du code du travail et des besoins concernant les laboratoires de recherche est à réaliser.
- La sécurité incendie fait parfois défaut sur le plan de l'organisation locale ; les équipes d'évacuation et les exercices périodiques sont alors à développer.
- Certains dossiers techniques amiante sont à réaliser.

6.3.4 Formations et consignes

- Le pilotage des formations réglementaires doit permettre de s'assurer de la bonne mise en adéquation des besoins et des réalisations.
- Les procédures de délivrance des titres d'habilitation et des autorisations de conduite (électricité, autoclaves, appareils de levage,...) sont à formaliser.
- Les consignes et instructions écrites à destination des agents sont à développer dans l'ensemble des établissements.
- L'accueil des nouveaux est, dans de nombreux cas, à renforcer.

6.3.5 Prévention de certains risques liés aux activités scientifiques

- La prévention des risques liés aux activités scientifiques est à développer, en particulier dans la mise en oeuvre d'agents biologiques requérant un confinement de niveau 3, les produits chimiques dangereux et les sources et générateurs de rayonnements ionisants. Les dispositions récentes du code du travail doivent être mieux connues et appliquées.

6.3.6 Actions transversales

- La mise en oeuvre de certaines actions, de formation notamment, pourrait faire l'objet d'une mutualisation à l'échelon national ou régional :
 - o A l'échelon national : formation des chefs d'établissement, des ingénieurs hygiène et sécurité, des médecins de prévention et des responsables de l'immobilier, rédaction de documents type ...
 - o A l'échelon régional (ou inter établissements) : formation des ACMO, des membres de CHS, ...

6.4 Mesures, prises par les établissements, donnant suite aux rapports d'inspection

Les informations contenues dans les rapports ont permis de sensibiliser et d'informer les chefs d'établissement sur les obligations issues du code de travail.

Les inspections ont été l'occasion pour les établissements de rédiger un certain nombre de documents de bilan portant sur les statistiques relatives aux accidents, aux maladies professionnelles, aux formations à la sécurité.

Les établissements sur la base des observations contenues dans les rapports ont entrepris des actions. Elles portent sur l'ensemble des champs de la prévention des risques professionnels. Les exemples suivants peuvent être cités de manière non exhaustive.

6.4.1 Organisation de la prévention

Le repositionnement d'ACMO a parfois été nécessaire (CROUS Toulouse, ...). Ce repositionnement a été accompagné d'un positionnement auprès du chef d'établissement dans l'organigramme.

Le renforcement des structures de prévention a été opéré dans plusieurs établissements. Il porte sur le recrutement ou la mise en place de spécialistes de la prévention des risques professionnels (CTLES, délégation CNRS Alpes, unité de recherche du CNRS Ile-de-France Sud, Université Paris XI, ...), mais aussi sur le recrutement de médecins de prévention ou au moins sur une augmentation du temps d'activité médicale (ENSEIRB, ULCO, ENS Sciences Lyon, ...).

Des Instructions générales en matière d'hygiène et de sécurité ont été publiées (ENS Paris, ...).

6.4.2 Démarche globale de prévention

L'élaboration d'un plan de prévention (UMR de chimie de l'Université Lyon 1, ...) a été entreprise afin de programmer des opérations de mise en sécurité. Cela met fin à une situation bloquée depuis plusieurs années.

Des fiches d'exposition aux risques professionnels pour le traitement des aptitudes médicales préalable ont été rédigées.

L'activité de vérifications périodiques réglementaires a été développée ou recadrée (Université Paris 5, CROUS Dijon, ...), ainsi que la mise en place de la traçabilité des contrôles.

6.4.3 Situations dangereuses

Un signalement au procureur de la république concernant un professeur des universités a été fait par les inspecteurs et par le chef d'établissement. Les faits concernaient l'enseignement de la fabrication de gaz de combat et d'explosifs (Université de Savoie).

Les haubans d'un pylône ont été réparés en urgence (Observatoire de Paris).

Des installations électriques avec des risques d'électrocution ont été mises hors service (Université Bordeaux 4, Observatoire de Paris, Université Paris XI, Université Paris V...).

Une fuite sur une installation de distribution de gaz a été réparée (Université Paris XI).

Des issues de secours, cadenassées ou soudées, ont été débloquentées (Université Paris XI, Université Lyon 2, Université Montpellier 1, ...)

Des stockages de poisons ont été sécurisés (ENS Sciences Lyon, ...).

La fermeture immédiate de locaux à sommeil dangereux a été décidée par le directeur d'UFR (Université Paris XI).

Des équipements de travail non conformes ont fait l'objet de contrôles et les non-conformités ont été levées dans des délais rapprochés (ENS Paris, CNRS Rhône Auvergne, CNAM Paris, ...)

7 Autres activités de l'inspection

7.1 Réunions de comités d'hygiène et de sécurité

Les inspecteurs ont participé à des réunions de comités d'hygiène et de sécurité des établissements suivants : universités de Lyon 1, Lyon 2, Saint-Etienne, Mulhouse, CNAM, ENS Paris, ENS Lyon Sciences, ENS Lyon Lettres, INSA Lyon, INP Toulouse, INSA Toulouse, CNRS, IRD, INRIA, CTLES, délégations du CNRS Ile de France Sud, Montpellier, Bordeaux et du CCHS ministériel enseignement supérieur et recherche.

7.2 Formations organisées dans les établissements

Des inspecteurs ont participé à des formations organisées dans les établissements au profit des membres des comités d'hygiène et de sécurité et des agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

7.3 Travaux de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur (ONS)

Deux inspecteurs ont participé aux travaux de l'ONS en qualité de membre ou de consultant.

7.4 Réunions diverses

- Comité de pilotage de l'inspection hygiène et sécurité,
- Séminaire des inspecteurs hygiène et sécurité de la fonction publique sur le thème « le document unique et l'inspection hygiène et sécurité » (2 jours),
- Animation d'une université d'automne sur l'hygiène et la sécurité,
- Groupes de travail du CCHS.

7.5 Elaboration d'un outil d'autoévaluation

Dans l'esprit du « Livre des références » élaboré par le Comité National d'Évaluation et l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche, un projet de référentiel adapté au management de la prévention des risques professionnels, constituant un outil d'autoévaluation, est transmis pour avis à la CPU et au CNRS.

7.6 Relations avec l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP)

- Accueil d'un inspecteur hygiène et sécurité en stage dans le cadre de sa formation initiale agréée.

8 Remarques particulières

- Début 2006, le nombre d'inspecteurs hygiène et sécurité opérationnels passera, à la suite d'un départ en retraite, de 5 à 4 pendant la durée nécessaire au recrutement et la formation agréée du nouvel inspecteur. La disponibilité des inspecteurs sera réduite en proportion. Les établissements de la vague B ne pourront pas tous être inspectés compte tenu également du nombre important d'établissements de cette vague.
- La participation des inspecteurs aux réunions du CCHS de l'enseignement supérieur et de la recherche, prévue dans le cadre général de la fonction publique de l'État¹, n'est pas pratiquée.
- L'inspection est peu informée des réunions de CHS d'établissement.
- Aucune saisine de l'inspection n'a eu lieu. Pour mémoire, deux cas peuvent donner lieu à la saisine de l'inspection : situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des agents, ou désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le CHS.
- Le deuxième semestre 2005 a été marqué par un transfert des frais de mission aux établissements inspectés pour les quatre agents relevant du Ministère.
La mise en place d'un financement des missions pérenne est une nécessité.

¹ Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 - Art. 37

A N N E X E IV

- :- :- :- :- :- :-

C.C.H.S. (enseignement supérieur et recherche)

Séance du 5 octobre 2006

- :- :- :- :- :- :-

**PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LA PANDÉMIE GRIPPALE AU MENESR**

PRESENTATION DU PLAN MINISTERIEL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PANDEMIE GRIPPALE

Depuis octobre 2004 le gouvernement a arrêté un plan de lutte contre la pandémie grippale, fondé sur l'hypothèse d'une évolution du virus de l'influenza aviaire qui permettrait sa transmission d'homme à homme.

L'objectif du plan gouvernemental est de protéger la population eu égard à cette maladie, en freinant sa progression avec des mesures barrière, dans un premier temps, et avec des moyens de protection existants (masques, et médicaments) ou à venir (vaccins). Outre la protection de la population l'activité économique doit continuer dans des conditions de sécurité optimales et notamment dans les secteurs indispensables à la vie (nourriture, électricité...). L'Etat doit assurer la continuité de son fonctionnement et tout ministère doit élaborer un document qui préconise les mesures à prendre pour anticiper et organiser son service pendant cette période de crise (potentiellement 3 mois).

Le plan de continuité gouvernemental a été rendu public en janvier 2006, les fiches annexées à celui-ci ont été rendues publiques en février, et depuis cette date quelques fiches sont venues s'y adjoindre. De plus un certain nombre de documents intitulés « Repères pour une pratique professionnelle » (exemple : « Repères pour la restauration hors foyer ») sont disponibles en ligne sur le site du ministère de la Santé ou sur le site dédié Grippe aviaire.

Le plan de continuité du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concerne l'administration centrale, les services déconcentrés et les établissements placés sous tutelle (secondaire, supérieur, recherche ou grands établissements).

Il prévoit la préservation du patrimoine et des personnes qui doivent assurer les fonctions techniques et administratives vitales pour le ministère, les activités considérées comme non essentielles sont suspendues afin d'éviter au maximum les déplacements d'une part et les contacts dans un groupe de personnes d'autre part.

Essentiellement tourné vers la phase pandémique, le plan ministériel prévoit aussi un certain nombre de mesures à prendre dès maintenant.

I) Actions en amont de la pandémie

- Education à la santé.

Les ministères de l'éducation et de la santé ont collaboré avec l'institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES) pour diffuser en direction de tous les élèves des kits d'affichettes relatifs aux mesures d'hygiène élémentaire à prendre : lavage des mains, se moucher, utilisation des poubelles,... Ces mesures d'hygiène standard doivent devenir un comportement normal des jeunes d'où l'envoi par la circulaire du 21 août de ces documents en direction des écoles maternelles et primaires, des collèges et des lycées. D'autres mesures élémentaires sont préconisées dans la fiche C2 comme le nettoyage des objets. On doit noter que dans certains pays d'Asie l'usage du port d'un masque « altruiste » est fréquent pour toute infection grippale ou éternuements. En cas de pandémie le port du masque dit « chirurgical » pour tous les malades et leur entourage sera obligatoire (Un milliard de masques a été commandé par le ministère de la santé).

- Information en direction du milieu éducatif.

C'est le cas de la première circulaire du 22 février, signée par les deux directeurs de cabinet, Santé et Education, qui concerne la conduite à tenir en cas de découverte d'un oiseau mort et la manipulation par les enseignants d'oiseaux et de produits dérivés, tout contact physique direct étant proscrit. Compte tenu d'une fiche annexée ultérieurement au plan gouvernemental relative aux

activités liées à la faune sauvage (B3) il a été précisé le 17 juillet que les sorties scolaires sont interdites dans les zones réglementées par arrêté préfectoral. La circulaire annuelle « A l'école de la forêt » du 6 juillet, introduit cette même restriction.

-Information des professionnels de santé

La circulaire du 11 mai prévoit que les médecins (plus de 1300 postes) et les infirmières (près de 7000 personnes) vont recevoir d'ici la fin de l'année, une formation technique sur les questions qui se posent dans leur pratique eu égard à l'évolution du virus H5N1. Cette information sera donnée dans le cadre d'une formation commune à l'ensemble des personnels de santé quelque soit leur statut : libéral, hospitalier, salarié du public ou du privé ; les DRASS étant chargées de coordonner et de planifier la formation. Celle-ci est d'autant plus souhaitable que dans les circonstances exceptionnelles de la pandémie grippale, il pourra être fait appel aux personnels de santé de l'éducation nationale pour renforcer les plates-formes de régulation (Centres 15) voire la médecine de ville.

- Le fonctionnement en mode réduit.

Celui-ci doit être prévu dès maintenant et les personnels ont été répartis en trois catégories : *les personnels indispensables sur site (pilotage, maintenance du patrimoine, maintenance des communications, mandatements importants dont la paie)

*les personnels mobilisables disponibles en permanence à leur domicile pour assurer un renfort ponctuel ou assurer le remplacement des personnes indispensables (rotation ou maladie)

*les personnels en réserve à domicile.

Une attention particulière doit être portée à l'informatique et aux rôles des différents niveaux (département, académie, centre à vocation nationale, administration centrale) avec un développement limité du télétravail (une annexe spécifique du plan ministériel traite de ce sujet).

Dans un premier temps c'est l'identification des fonctions à maintenir qui est demandée, l'identification des personnes aura lieu en phase pré pandémie 4 ou 5.

II) Actions en phase pandémie

- La fermeture des établissements.

Les regroupements de personnes et la charge virale des jeunes enfants sont deux facteurs de diffusion rapide d'une épidémie. La décision de fermeture des établissements sera prise par le Ministre chargé de la santé au titre de son pouvoir de police sanitaire pour tout le territoire (ou par un préfet pour une zone déterminée). Cette fermeture concerne tous les lieux d'enseignement, de formation, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Certains établissements pourront faire l'objet d'une réquisition par le préfet pour un autre usage : lieu de distribution d'équipements de soin et de protection, centre de vaccination de masse ou lieu d'hébergement de personnes isolées concomitamment à d'autres structures des ministères de l'Intérieur, de la Défense nationale ou de la Jeunesse et des Sports.

Le problème de l'occupation des enfants se posera si au regard de la dangerosité de la maladie ils doivent restés confinés dans un appartement, même si pour les plus grands la continuité pédagogique viendra atténuer cette impression d'enfermement. Pour les plus jeunes il sera certainement nécessaire de faire appel à la solidarité familiale, voire de voisinage pour assurer leur garde.

- La continuité de fonctionnement des services

La fermeture des établissements d'enseignement ne signifie pas l'abandon des bâtiments ni l'absence de personnel. Les fonctions indispensables seront assurées par un nombre restreint de personnes dans les quatre fonctions qui ont été définies plus haut. L'organisation de ces permanences devra être liée à un certain nombre de critères où à compétence égale les personnels logés ou habitant à proximité devraient être les premiers concernés.

Les présidents d'université et les directeurs d'organismes de recherche pourront décider de la poursuite d'activité de certains laboratoires de recherche dont l'interruption serait dommageable voire dangereuse ; au besoin des mesures de protection supplémentaire devront être mises en place (sas de quarantaine par exemple).

Pour tout le personnel indispensable à la continuité du service un dispositif de protection respiratoire, individuel et jetable, sera attribué ; il s'agit de masques de type FFP2 dont plus de 7 millions ont été commandés à l'UGAP, la livraison dans les rectorats s'est étalée de mai à septembre.

- La continuité pédagogique

*dans l'enseignement primaire et secondaire

Un lien pédagogique destiné à entretenir chez les élèves les connaissances déjà acquises, le goût des études, une certaine envie de savoir sera maintenu pendant toute la pandémie ; il se mettra en place quelques jours après la déclaration de la pandémie. Il se décline au niveau national et au niveau local.

Au niveau national compte tenu du taux de possession de radios et de télévision deux médias ont été retenus, France 5 et France Culture. Près de trente heures hebdomadaires sont programmées sur chacun de ces médias avec des modules ciblés pour un public déterminé.

Au niveau local les établissements sont invités à mettre en œuvre toute action qui permettra de compléter l'offre nationale et qui favorisera le maintien d'échanges informatique et/ou téléphoniques.

*dans l'enseignement supérieur.

La circulaire de mai 2006 a demandé aux établissements de maintenir un lien pédagogique et scientifique. Les établissements sont amenés à prévoir toute possibilité de contact entre les étudiants et les équipes pédagogiques pour réaliser tous travaux personnels en utilisant essentiellement l'Internet. Dans cette perspective il a été demandé aux établissements de recenser toutes les ressources pédagogiques disponibles en ligne et de préparer les modalités d'accès à toutes les ressources documentaires de l'établissement consultables via le système d'information ou le portail de l'établissement.

-maintien du lien social

Il est demandé à tout établissement d'organiser entre les personnels permanents sur site un système de communication téléphonique avec les personnels qui le souhaitent et avec les élèves d'une manière régulière.

III) La sortie de crise

- La réouverture des établissements

La reprise normale du fonctionnement sera décidée par la même autorité que celle chargée de la fermeture (Ministre de la santé ou Préfet)

- L'organisation des examens

*examens scolaires et baccalauréat

La procédure d'élaboration des choix de sujets ne sera jamais interrompue, les réunions de choix de sujets pourront être remplacées par des échanges via Internet. En fonction de la date de survenue de la pandémie et de sa durée, plusieurs hypothèses sont possibles quant à l'organisation des épreuves : une seule session, une session allégée avec rattrapage, voire un diplôme délivré à partir des seules épreuves écrites ou orales.

La décision sera toujours prise par l'échelon central du ministère.

*examens universitaires

En fonction du volume de cours suivis à la déclaration de la pandémie, les notes déjà acquises par l'étudiant pourront servir de base à la délivrance des crédits ECTS. Si le volume de cours assurés est faible, il pourrait être envisagé des modalités de contrôle des connaissances pouvant coupler un examen final avec un travail personnel.

Une session de rattrapage pourra être organisée en sortie de crise.

- L'organisation des concours

*les concours d'enseignants

C'est un problème qui se posera dans toute la fonction publique et peut-être le ministère de la fonction publique élaborera-t-il une réglementation d'exception pour en tant que de besoin amener à:

- des concours simplifiés, deux épreuves simples par exemple avec formation initiale réduite,

- des maintiens à titre exceptionnel avant la retraite prévue

-...

Cependant l'éducation nationale est un des plus gros pourvoyeur de concours, par exemple pour le second degré 150 000 candidats pour les épreuves écrites de janvier à avril qui se terminent en juillet pour les 25 000 admissibles. Soixante mille candidats en mai pour les concours premier degré qui se terminent en juillet pour les 23 000 admissibles. En outre près de 20 000 membres de jurys sont mobilisés pendant cette période, ainsi que des personnels de surveillance et administratifs. Le nombre de personnes concernées et les déplacements induits conduiront en cas de pandémie à interrompre le processus. En cas d'interruption pendant quelques mois et quelque soit le moment, les opérations pourront être décalées et les admissions pourront être prononcées à l'automne ce qui réduirait autant la formation initiale, celle-ci pouvant être aménagée notamment ultérieurement en formation continue.

Dans l'enseignement supérieur les recrutements par les établissements seront adaptés aux circonstances.

*les concours aux grandes écoles

Pour le moyen terme une réflexion est engagée selon deux axes, regroupement des écoles dans des concours communs comme c'est déjà le cas pour bon nombre d'entre elles et un allègement des épreuves. Si la pandémie grippale venait à bouleverser le calendrier de recrutement, l'accès en première année pourrait être décalé de quelques semaines avec rattrapage sur la durée de la formation.

*les autres concours et recrutements

San doute le problème le plus délicat est celui de l'examen professionnel du principalat du corps des attachés eu égard au nombre de candidats regroupés sur Paris. Peut-être celui-ci devra-t-il être décalé de quelques mois.

Pour mieux se préparer à cet événement un exercice national s'est déroulé les 24 et 25 avril 2006, il impliquait les échelons centraux des ministères et quelques pays étrangers, des exercices locaux sont également effectués. Le plan gouvernemental n'est pas un document figé, il est en cours d'amélioration...il doit en être de même du plan ministériel.

- :- :- :- :- :-

C.C.H.S. (enseignement supérieur et recherche)

Séance du 5 octobre 2006

- :- :- :- :- :-

CIRCULAIRES RELATIVES A LA GRIPPE AVIAIRE

-novembre 2005 : demande d'évaluation quantitative des besoins en masques et fonctionnement en mode dégradé des établissements de recherche (rappel le 1^{er} mars).

-14 décembre 2005 : demande d'évaluation quantitative des besoins liés à la continuité de fonctionnement des services déconcentrés (4 fonctions à maintenir).

-19 décembre 2005 : circulaire identique adressée aux présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur.

-22 février 2006 : circulaire (DAF) à destination des établissements publics nationaux pour la préparation de leur plan de continuité (CNDP, CNED, INRP,..)

-22 février 2006 : circulaire conjointe Santé/Education sur les précautions à prendre avec les oiseaux morts et les oiseaux sauvages.

-6 avril 2006 : circulaire générale présentant les grands axes du plan ministériel que chaque recteur est invité à décliner au niveau local.

-19 mai 2006 : même circulaire pour l'enseignement supérieur

-11 mai 2006 : circulaire à destination des établissements d'enseignement privé sous contrat

-11mai 2006 : circulaire conjointe Santé/Education sur la formation conjointe des personnels de santé

-juillet 2006 ; envoi du plan ministériel aux préfets de région et aux préfets de département.

-6 juillet 2006 : envoi du plan ministériel aux recteurs et aux inspecteurs d'académie avec demande de préparation des plans de continuité : rectorats, inspections académiques, établissements scolaires.

-10 juillet 2006 : envoi du plan ministériel aux présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur.

-13 juillet : même envoi à destination des directeurs des établissements de recherche.

-21 août 2006 : circulaire conjointe Santé/Education avec l'envoi d'affiches sur des mesures d'hygiène générale à destination des écoles maternelles et primaires, des collèges et des lycées.

-6 juillet 2006 : circulaire « A l'école de la forêt » (BO n°29)

-17 juillet 2006 : circulaire « Santé et grippe aviaire » (Sorties et manipulation d'oiseaux, BO n°31)

-31 août 2006 : circulaire à destination des recteurs relative à la constitution d'un corps de réserve sanitaire.

*février et mars 2006 : deux circulaires CNOUS adressées aux CROUS leur demandant de préparer leur plan de continuité pour gérer la présence en cité universitaire des résidents n'ayant pu rejoindre leur famille ou leur pays d'origine et assurer un minimum de restauration aux étudiants.

*21 août 2006 : circulaire Santé/Intérieur adressée aux Préfets, SDIS, DDASS relative à la distribution des traitements et équipements de protection en cas de pandémie grippale.

*en préparation une circulaire sur les médecins de prévention

C.C.H.S. (enseignement supérieur et recherche)

Séance du 5 octobre 2006

CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

RELATIF AUX

« BILAN DU C.C.H.S. ET PLAN DE PRÉVENTION ANNUEL »

SÉANCE DU 11 MAI 2006

Communication aux membres du C.C.H.S. des conclusions
du groupe de travail relatif aux
« bilan du C.C.H.S. et plan de prévention annuel »
Séance du 11 mai 2006 - 9h30

Participaient à ce groupe de travail :

Pour la D.P.M.A. : M Sylvain MERLEN, sous-directeur de la gestion prévisionnelle, des emplois et des compétences et de l'action sanitaire et sociale ; Docteur Martine PRADOURA-DUFLOT, médecin conseiller technique ; M. Michel AUGRIS, ingénieur hygiène et sécurité ; Mme Agnès MIJOULE, chargée des questions hygiène, sécurité et médecine de prévention (enseignement supérieur et recherche).	Pour les représentants du personnel du C.C.H.S. : Mme Chantal CHANTOISEAU (FSU) ; M. Jean-Pierre RUBINSTEIN (C.G.T) ; M. Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT) ; M. Alain DARIDOR (SGEN-CFDT). N'a pu participer à la réunion : M. Daniel MOQUET (U.N.S.A.- Education). Invités - 11h30-13h Docteur Yves PLANTUREUX (Paris III) Docteur Céline LOCQUET (Paris V) Docteur Martine ISRAEL (St Quentin en Yvelines)
---	--

CONTEXTE GENERAL

L'objectif de cette réunion est d'améliorer le système de suivi du programme annuel de prévention (PAP) et de répondre à la décision prise lors du dernier CCHS de faire évoluer le bilan d'activité du CCHS au cours de l'année écoulée vers un rapport de synthèse sur l'évolution des risques. A cet effet, il convient donc de revoir la manière d'interroger les établissements d'enseignement supérieur et plus systématiquement les EPST - pour lesquels le CTPM souhaite plus de remontée. La réflexion doit porter sur les deux enquêtes annuelles déjà en place : celle de la médecine de prévention et celle sur les risques professionnels.

LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL constatent qu'aucun échéancier, ni évaluation des coûts ne figurent dans les différents PAP et pointent une lacune de l'administration pour mettre en place ses obligations.

Le ministère s'acquitte de ses obligations par des relations contractuelles. Chaque année l'établissement reçoit une subvention globale qui s'ajoute à son propre budget à charge pour l'université de mettre en place les priorités du ministère. On ne peut être dans une logique de décomposition de cette dotation. Par ailleurs, dans chacun des contrats signés, la DPMA s'assure toujours de l'existence d'un volet sur la sécurité et la prévention des risques professionnels. Les programmes annuels de prévention doivent être envisagés comme des prolongements des contrats quadriennaux.

Pour ce qui concerne l'échéancier. Les actions à mettre en place sont à faire le plus vite possible. Donner un délai, donc une période de latence, serait ambiguë : le PAP est un rappel par le ministère aux établissements de l'obligation de mettre en place les actions demandées. Pour l'évaluation des coûts, aucune n'est exigée par le décret. Si dans les établissements le coût d'une action peut être chiffrée cela n'a pas de sens au niveau central. Cependant si les représentants des personnels y sont attachés, il peut être demandé de donner les coûts mis en œuvre en matière de prévention dans l'établissement lors de l'enquête de suivi.

De façon générale les représentants du personnel rappellent que dans le privé la sécurité est complètement intégrée à la recherche alors que dans l'enseignement supérieur elle en est dissociée. Par ailleurs, il y a une absence de sanction si ce n'est l'accident lui-même.

M. MERLEN indique que la situation évolue. L'existence d'un programme annuel, de visites et de rapports d'inspection « hygiène et sécurité » tous les quatre ans, constitue un excellent aiguillon. Les Présidents d'établissement ont pleinement conscience de leurs responsabilités, y compris pénales le cas échéant. Il constate à travers la rédaction des contrats quadriennaux des

établissements, la volonté de tous les acteurs de s'engager dans la diffusion d'une culture de la prévention.

Les représentants du personnel soulèvent le problème du temps entre la connaissance du programme annuel (juin) et son évaluation.

M. AUGRIS signale que le programme dans les établissements s'établit dans les universités en même temps que le budget, au mois de décembre. Le programme annuel 2006-2007 peut donc être arrêté en juin 2006 pour l'année universitaire 2006-2007. A cette même période est envoyée dans les établissements l'enquête d'évaluation 2005.

I – PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION POUR L'ANNEE 2006 – 2007

Après avoir soulevé plusieurs points les grandes lignes du PAP proposées ont été arrêtées comme suit :

PRIORITÉS ET ACTIONS DU PROGRAMME 2006-2007

A – PRÉVENTION DE LA PANDÉMIE GRIPPALE

B - LA DÉMARCHE GLOBALE DE PRÉVENTION

B1 - Le document unique d'évaluation des risques professionnels.

B2 - Les risques liés à l'amiante et l'utilisation de produits cancérogènes mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).

B3 - Les risques psychosociaux.

B4 – La prévention des risques d'explosion

B5 - Les accidents de trajet et la sécurité routière.

B6 - L'accessibilité et l'aménagement des postes de travail des personnes handicapées

C - L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION

C1 Les acteurs de la prévention.

C2 Les consignes de sécurité.

Paragraphe : cellule de crise et plan particulier de mise en sûreté

C3 La formation et l'information.

→ Plutôt que l'individualisation d'un risque (violence, harcèlement...) à mettre en exergue sur une année le terme général a été maintenu afin d'engager une réflexion globale sur l'organisation du travail et de permettre à tous les établissements de se sentir concernés.

II – EVALUATION DU PLAN 2005-2006

Le rapport de synthèse incluant les informations sur l'enquête d'évaluation des risques et celle de médecine de prévention pour l'année 2005 sera envoyé au CTPM après validation par le CCHS du mois de décembre 2006.

1- L'enquête d'évaluation des risques doit être, notamment dans sa forme, plus en relation avec le PAP. Par ailleurs il convient d'examiner si l'on possède tous les indicateurs et si d'autres manquent.

Voici quelques pistes :

- le questionnement sur la médecine de prévention doit être supprimé puisqu'il se trouve déjà dans le rapport annuel des médecins de prévention.
- De même la fiche individuelle de risque est de la responsabilité du médecin.
- A propos du service hygiène et sécurité, il convient de voir si la question relative au nombre de personne et leur catégorie a une utilité.

Les représentants du personnel doivent faire parvenir leurs questions par messagerie.

M. MERLEN précise que les résultats d'enquête transmis aux représentants du personnel se feront sous format PDF. Si les représentants du personnel souhaitent que l'administration effectue

des calculs particuliers, ils pourront en faire la demande à l'administration qui en examinera la faisabilité. Chacun est responsable de la méthodologie d'analyse et de traitement des données. L'accès à des chiffres directement exploitables sous forme numérisée ne constitue pas une garantie du caractère scientifique de la démarche. Il est tout aussi important de connaître les conditions de réalisation de l'enquête que les données elles-mêmes pour être en mesure d'opérer une exploitation statistique fiable.

2- Le rapport de médecine de prévention

Compte tenu des remarques faites lors du dernier CCHS une nouvelle grille est proposée aux médecins de prévention pour rédiger leur rapport annuel.

Notamment est ajouté un questionnaire sur les maladies professionnelles en lien avec le type de fonction exercée et un autre concernant le plan de prévention des risques professionnels.

Les trois médecins présents signalent les difficultés rencontrées à remplir ces grilles. Ils ne sont pas toujours les personnes les plus compétentes pour renseigner les rubriques :

- Echappent aux médecins les statistiques des services administratifs. Ainsi la page 2, relative à la population surveillée et aux personnels nécessitant une surveillance renforcée ne peut être renseignée sans l'aide des services administratifs. En effet, les médecins ne connaissent pas tous les agents mais uniquement ceux qui se rendent aux visites médicales. Par ailleurs les déclarations de grossesse et les accidents de travail ne sont pas systématiquement transmis aux services de médecine. Certes les visites annuelles sont obligatoires pour les personnes à risques mais les médecins sont dans l'impossibilité de connaître ces personnes. Il appartient aux services du personnel de leur transmettre les listes, ce qui n'est pas fait. Ils ne peuvent donc les convoquer. Ils précisent en outre que les convocations ne sont pas toujours suivies d'effet, moins de 50% des personnels répondent aux convocations. Par ailleurs, les périodes de vacances augmentent l'indisponibilité des personnels. Dans les faits, le suivi médical d'une année de travail s'étale sur neuf mois.

- Echappe aux médecins la réalité des laboratoires. Certains postes peuvent être étiquetés à risques et d'autres pas mais ce n'est pas toujours la réalité. Seuls les responsables de laboratoires sont les personnes qui connaissent ce terrain.

Les chiffres indiqués dépendent donc des renseignements fournis par les services administratifs et ne peuvent qu'être qu'approximatifs. Il faut le préciser dans les rapports.

Ils signalent également l'absence de recrutement d'infirmières spécifiques ITRF chargées du suivi des personnels.

Devant l'ensemble des difficultés rencontrées, ils demandent un allègement du rapport. Mme ISRAEL indique que le suivi médical n'a pas toujours la même importance notamment en région parisienne où le tissu médical est très dense. Elle s'oriente vers des actions de prévention (tabac, alcool...) plus nombreuses qui sont très bien perçues, traduisant une évolution positive notamment chez les jeunes chercheurs.

De façon générale l'action du médecin est dépendant de l'implication du secrétaire général ou du président de l'université.

LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL rappellent que les visites médicales reliées aux conditions de travail ont leur intérêt. Ils indiquent l'importance de pouvoir disposer de certaines statistiques pour pouvoir présenter un rapport d'évolution des risques, notamment le nombre de personnes vacataires et contractuelles à statut précaire. Elles sont règlementairement à risque et doivent bénéficier d'une visite annuelle, et regrettent que les médecins ne disposent pas des listes de ces personnels.

M. MERLEN propose de :

- demander que les médecins de prévention aient un meilleur accès aux données relatives au personnel pour améliorer les conditions du suivi médical,
- retirer du questionnaire les statistiques d'ores et déjà disponibles à l'administration centrale,
- éviter les questions auxquelles il est manifeste que le médecin n'est pas en mesure de répondre,

- introduire une interrogation sur la possession ou non par le médecin d'une lettre de mission ainsi que l'accès aux informations concernant les personnels (connexion avec Arpège),
- faire remonter par messagerie électronique les remarques des représentants du personnel sur les questions à modifier, à ajouter ou à supprimer.

A N N E X E VI

- :- :- :- :- :- :-

C.C.H.S. (enseignement supérieur et recherche)

Séance du 5 octobre 2006

- :- :- :- :- :- :-

**PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION
POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2006-2007**

Paris le 5 octobre 2006

Direction générale
des ressources
humaines

Service des personnels
ingénieurs,
administratifs,
techniques, ouvriers,
sociaux et de santé,
des bibliothèques et
des musées

Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle,
statutaires et de
l'action sanitaire et
sociale

DGRH C 1
PAPSupRec2006-
2007(2)
n°2006

Affaire suivie par :
Michel Augris
Chargé de mission
hygiène et sécurité

Agnès Mijoule
Téléphone
01 55 55 01 72/15 09
Fax
01 55 55 19 10

Courriel
michel.augris
@education.gouv.fr

agnes.mijoule
@education.gouv.fr

34, rue de Châteaudun
75436 Paris cedex 09

PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION 2006-2007

enseignement supérieur - recherche

PRIORITÉS ET ACTIONS

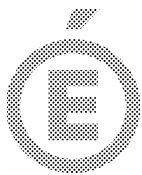
Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels, constituent les priorités qui doivent être intégrées dans la politique générale des établissements, dans l'ensemble de leurs activités et à tous les niveaux de leur encadrement.

A. LA DÉMARCHE GLOBALE DE PRÉVENTION.

- A1** *Le document unique d'évaluation des risques professionnels.*
- A2** *Les risques liés à l'amiante et à l'utilisation de produits cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).*
- A3** *La prévention de la pandémie grippale*
- A4** *Les risques psychosociaux.*
- A5** *La prévention des risques d'explosion.*
- A6** *Les accidents de trajet et la sécurité routière.*
- A7** *L'accessibilité et l'aménagement des postes de travail des personnes handicapées.*

B. L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION.

- B1** *Les acteurs de la prévention.*
- B2** *Les consignes de sécurité.*
- B3** *La formation et l'information.*



A. LA DEMARCHE GLOBALE DE PREVENTION

Les chefs d'établissement (président, directeur, administrateur) doivent assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels et mettre en œuvre une démarche globale de prévention fondée sur les principes généraux de prévention et sur une évaluation de l'ensemble des risques. (Code du travail Art. L.230-2)

La démarche d'évaluation doit être intégrée à l'activité de l'établissement et requiert l'implication du chef d'établissement, de l'équipe de direction et des chefs de service (directeurs de laboratoire, d'unité, de service, de département, d'institut, d'UFR, d'IUT, ...) pour définir une politique de prévention des risques professionnels.

La démarche globale doit mobiliser l'ensemble des personnels pour l'appropriation et le renforcement d'une culture de prévention. Elle permet également de consolider la place et le travail efficient des ingénieurs hygiène et sécurité, des médecins de prévention, des agents chargés de la mise en œuvre des règles (ACMO) et des correspondants d'hygiène et de sécurité.

La démarche globale de prévention est enfin l'occasion de renforcer le dialogue social. Les partenaires doivent jouer un rôle fondamental, par l'intermédiaire notamment des conseils d'administration et surtout des comités d'hygiène et de sécurité.

A1. Document unique d'évaluation des risques professionnels.

La démarche globale de prévention s'articule autour de l'évaluation qui comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail et la transcription dans un document unique des résultats de l'évaluation des risques. (Code du travail Art. R.230-1)

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont strictement soumis à l'obligation d'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

Le « guide d'évaluation des risques » permet de mettre en œuvre cette évaluation. (Cf.annexe)

L'évaluation doit conduire à une analyse exhaustive des risques professionnels et s'effectuer dans la concertation de manière régulière. Il est nécessaire d'analyser les situations de travail en s'appuyant sur les conditions d'exposition des personnels aux risques, afin que tous les personnels de l'établissement acquièrent une plus grande maîtrise de la prévention en s'appropriant la démarche.

Chaque unité de travail (laboratoire, service, département, institut, UFR, IUT, ...) doit prendre en compte l'activité concrète des personnels afin d'avoir une meilleure connaissance des risques et ensuite mettre en œuvre les actions adaptées et les mesures effectives visant à éliminer les risques.

Au vu de cette évaluation, le chef d'établissement doit présenter au comité d'hygiène et de sécurité et au conseil d'administration un programme annuel de prévention qui intègre les aspects organisationnels, techniques et humains.

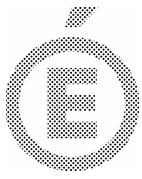
Les établissements qui n'auraient pas encore réalisé le document unique, qui revêt un caractère obligatoire depuis novembre 2002, doivent le mettre en place dans les meilleurs délais. Les autres établissements doivent veiller à son actualisation au moins une fois par an, en tenant compte de l'évolution des situations de travail et des actions réalisées.

A2. Risques liés à l'amiante et à l'utilisation de produits CMR.

Plan d'action amiante

L'analyse des résultats de l'expérimentation mise en œuvre dans les académies de Nancy Metz et de Rennes, est en cours. (Cf. plan d'action amiante, BO n° 42 du 17 novembre 2005)

L'expérimentation, à partir d'un questionnaire d'auto évaluation, permet de mieux déterminer les personnels susceptibles d'avoir été exposés aux poussières d'amiante, et définir leur niveau d'exposition. Le recensement, par l'intermédiaire du questionnaire, des personnels ayant été exposés, se fera dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à partir de 2007.



3/7

Une notice d'information à destination de tous les personnels sera envoyée au cours du dernier trimestre 2006.

Parallèlement un recensement des dossiers technique « amiante » (DTA) a été mis en place pour tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Utilisation de produits cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)

Dans tous les secteurs d'activité susceptibles d'être concernés, la prévention du risque cancérogène professionnel requiert la mesure de l'exposition potentielle aux agents cancérogènes, qu'ils soient chimiques, biologiques, ou physiques (rayonnements), à l'occasion de la démarche d'évaluation des risques (Cf. A1).

Les agents cancérogènes autorisés font l'objet d'une utilisation réglementée et comportent le cas échéant des valeurs limites d'exposition (VLE) professionnelle : benzène, poussières de bois, chlorure de vinyle, etc.

Le chef d'établissement doit

- **Evaluer** les risques,
- **Substituer** obligatoirement la substance dangereuse par un autre produit lorsque c'est techniquement possible. Si la substitution n'est pas possible, il doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention pour éviter l'exposition des personnes,
- **Tenir une liste actualisée des personnes exposées,**
- **Etablir une fiche individuelle d'exposition,**
- **Mettre en place un suivi médical.**

A3 La prévention de la pandémie grippale

Dans le cadre du plan prévention de la pandémie grippale (cf. annexe), le chef d'établissement doit : **en phase de pré-pandémie :**

- **Prévenir les risques de contamination des personnels au vu de leur activité professionnelle :**
 - Personnels qui ont une activité professionnelle en contact étroit avec des oiseaux ou avec leurs sécrétions respiratoires ou digestives ou avec leurs produits (œufs, plumes...), personnels des animaleries, personnels de recherche manipulant des produits d'origine humaine ou animale susceptibles de présenter un risque.
 - Personnels en mission dans un pays à risques : repérage des personnes concernées, organisation de l'information (collective ou individuelle) et de la surveillance médicale particulière, visite médicale à proposer avant le départ et 8 jours après le retour.
- Informer les personnels et les directeurs d'unités ainsi que l'administration et le CHS, des mesures prophylactiques à appliquer

en phase de pandémie :

- Maintenir une continuité de fonctionnement
- Maintenir un lien pédagogique
- Mettre en place les mesures préventives et assurer le suivi des personnels en activité

A4. Les risques psychosociaux

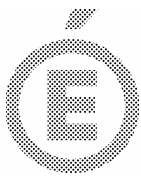
Le chef d'établissement doit prévenir les risques d'origine psychosociale (stress, conflit, violence, harcèlement, pratiques addictives, ...). Ceux-ci peuvent avoir des conséquences sanitaires (maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, angoisses, troubles dépressifs, accidents, suicides, ...) et organisationnelles (arrêts de travail, diminution de l'activité individuelle et collective, perte de vigilance).

Ces risques, recensés dans le document unique, devront être traités par des actions de prévention adaptées, touchant notamment l'organisation du travail.

A5. La prévention des risques d'explosion

Certains établissements sont soumis à des risques d'explosion qui sont :

- soit générés par une matière ou par une substance explosive par nature ou susceptible de le devenir par transformation physico-chimique et/ou thermique,
- soit dues à une atmosphère explosive.



4/7

Dans le premier cas il est nécessaire de procéder à une identification poussée, en s'appuyant sur les fiches de données de sécurité fournies à l'achat des produits, et les fiches toxicologiques publiées par l'INRS pour arrêter les mesures de prévention spécifiques.

Dans le deuxième cas, « l'atmosphère explosive résulte d'un mélange avec l'air dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé » (CdT R232-12-24). L'inflammation dans l'air ne peut se produire que pour des teneurs situées entre la limite inférieure et la limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité (LIE et LSE) propre à la substance combustibles (gaz, vapeurs, poussières), le confinement étant un facteur aggravant du risque.

La « directive européenne ATEX » pour atmosphère explosive, a été transposée en droit français en décembre 2002 aux articles R232-12-23 à 29 et R235-4-17 du code du travail.

Le chef d'établissement doit prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées au type d'exploitation sur la base des principes de prévention suivants et dans l'ordre de priorité suivant :

1. Empêcher la formation d'atmosphères explosives,
2. Si la nature de l'activité ne permet pas d'empêcher la formation d'atmosphères explosives, éviter l'inflammation d'atmosphères explosives,
3. Atténuer les effets nuisibles d'une explosion dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le chef d'établissement est tenu notamment :

- de délimiter les zones à risque d'explosion après évaluation des risques,
- choisir le matériel, qu'il soit électrique ou non, adapté à chaque type de zone,
- d'entretenir les installations.

L'ensemble des informations et mesures doivent être transcrites dans le « document relatif à la protection des explosions »

Une note sur la bonne utilisation des gaz comprimés sera prochainement diffusée.

A6. Les accidents de la route et la sécurité routière

Comme tous les risques professionnels, le risque routier doit être évalué dans le cadre du document unique. Les chefs d'établissement doivent veiller à :

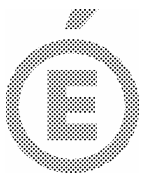
- Analyser les déplacements liés aux missions, identifier les risques associés et proposer des mesures de prévention,
- Donner une information adaptée à l'ensemble des personnels,
- Mettre en place des formations post-permis centrées sur les compétences à mettre en œuvre pour respecter les principes de prévention dans le cadre de la conduite professionnelle, donnant lieu à validation,
- Mettre en œuvre des actions de médecine de prévention notamment sur les lombalgies, le stress, les risques liés aux vibrations du véhicule, à la consommation d'alcool et de produits psychotropes,
- Adapter et équiper les véhicules de service aux missions et veiller à leur bon état.

A7. Accessibilité et aménagement des postes de travail des personnes handicapées.

L'intégration professionnelle des personnes handicapées requiert une mobilisation de tous pour favoriser leur emploi et leurs conditions d'exercice préservant leur santé et leur sécurité par une meilleure adaptation des postes de travail et une amélioration de l'accessibilité des locaux.

Dans chaque établissement, les ingénieurs et les correspondants hygiène et sécurité, le médecin de prévention et, le cas échéant, la personne chargée du service d'accueil des étudiants handicapés, interviennent dans l'aménagement des postes en associant étroitement le comité d'hygiène et de sécurité. Il pourra également être recherché le conseil du correspondant handicap académique.

Par ailleurs, plusieurs décrets d'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sont intervenus pour préciser certains aspects de la loi.



Le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 crée le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en vue de recueillir et gérer les contributions des employeurs publics n'atteignant pas le quota des 6% de travailleurs handicapés fixé par la loi. Le FIPHFP pourra notamment financer les aménagements des postes de travail, et les études y afférentes effectuées avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les agents reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifie les articles R111-19 du code de la construction et de l'habitation pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité des établissements recevant du public.

B. L'ORGANISATION DE LA PREVENTION

Les mesures de prévention comprennent des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. (Code du travail Art. L.230-2-I)

B1. Les acteurs de la prévention

La démarche globale de prévention (Cf. A) nécessite:

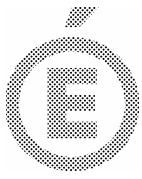
1. Un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) placé sous l'autorité du chef d'établissement, de niveau **ingénieur**, qui est notamment chargé d'animer le réseau des **correspondants d'hygiène et de sécurité** mis en place dans l'ensemble des services.
Lors de l'évaluation des risques, les chefs de service doivent évaluer et déterminer le temps nécessaire à la mission des correspondants d'hygiène et de sécurité, en concertation avec ces derniers et au regard de la nature des activités et de l'importance des risques du service.
2. Un service de **médecine de prévention** (à défaut il convient d'organiser la surveillance médicale par convention avec des organismes agréés). Les établissements comportant de faibles effectifs sont invités à rechercher des situations de mutualisation avec des établissements plus importants.
3. Un **comité d'hygiène et de sécurité**. Cette instance consultative qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des agents dans leur travail doit être réunie régulièrement (au moins deux fois par an).
Le chef d'établissement doit donner toutes facilités aux membres du comité d'hygiène et de sécurité pour exercer leurs fonctions et notamment :
 - Le droit d'accès aux locaux,
 - L'obligation d'enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.
4. Chaque établissement doit:
 - Soit s'être rattaché à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) pour **les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité** dans les conditions définies par l'arrêté du 30 juillet 2003.
 - Soit avoir nommé un agent détenant les compétences requises et chargé des fonctions d'inspection propre à l'établissement. Il ne peut pas être en même temps ACMO ou chef d'un service de l'établissement. Il doit avoir reçu la formation initiale délivrée par l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

B2. Les consignes de sécurité

Le chef d'établissement doit veiller à doter son établissement de consignes générales de sécurité.

Ces consignes peuvent être adaptées de **l'instruction générale type** du 21 mai 1999, et figurer en annexe du règlement intérieur. Y sont précisées les délégations, les attributions et les fonctions de chacun en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture des locaux. Une attention particulière sera réservée aux horaires de travail décalés afin qu'aucun salarié ne travaille isolément sans pouvoir être secouru à bref délai en cas d'accident.

Pour les unités mixtes de recherche ou tout service qui regroupent des personnels de plusieurs établissements ou organismes publics ou entreprises privées ou associations, le chef d'établissement doit élaborer soit une **convention** (Convention type CNRS-enseignement supérieur par exemple) soit un **plan de prévention** (Code du travail Articles L.230-2 IV et R.237) qui définisse les conditions de mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé.



6/7

Pour l'accueil du public autre que les usagers de l'établissement, des consignes de sécurité générales et particulières doivent être prises. Lors de visites d'un public scolaire, une convention doit être établie entre les établissements d'enseignement scolaire et d'enseignement supérieur ou de recherche.

B3 Formation et information

Le décret n°82-453 modifié (art. 6), le code du travail (Art. L.230-2 et 231-3-1) et les règlements d'administration publique pris pour son application font obligation au chef d'établissement d'organiser des formations pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents.

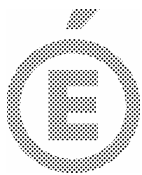
Les chefs d'établissement et les chefs de service (directeur d'UFR, d'IUT, d'unité de recherche, de laboratoire, de service, de département, ...) **veillent à ce que les agents placés sous leur autorité aient la formation nécessaire à l'accomplissement de leur tâche**, et en particulier lors de leur entrée en fonction.

Les membres des CHS et les correspondants d'hygiène et de sécurité doivent être formés à l'analyse et à l'évaluation des risques afin de participer à la démarche globale de prévention.

Le chef d'établissement est tenu d'organiser et de dispenser une information des agents sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier. (Code du travail Art.L.231-3-2). Cette information doit être formalisée par écrit dans chaque service. Elle porte notamment sur les procédures d'intervention aux postes de travail. Il convient d'assortir, en tant que de besoin, cette information écrite d'explications orales.

Ce programme a reçu l'avis favorable du comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche dans sa séance du 5 octobre 2006.

ANNEXE



7/7

Formations nationales

Universités d'automne :

- Pour les techniciens :
 - **"Techniciens hygiène et sécurité"**
- Pour les ingénieurs en hygiène et sécurité et ACOO :
"Les établissements d'enseignement supérieur et les grands établissements face aux risques technologiques et/ou risques naturels majeurs"

Action nationale :

- Pour, les ACOO (ingénieurs hygiène et sécurité) :
"Adaptation à l'emploi pour les ingénieurs hygiène et sécurité" (MENESR)

Information

- Une rubrique « **sécurité et santé au travail** » est ouverte sur le site Internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/syst/secutrabail/default.htm>
Cette rubrique présente les informations relatives à la prévention des risques professionnels dans l'éducation nationale et la recherche. Elle aborde l'aspect réglementaire de la sécurité et de la santé au travail et développe les actions, l'information et la formation mises en place par le ministère à travers l'activité des comités d'hygiène et de sécurité ministériels, les programmes annuels de prévention et différentes publications.
- Le « **guide d'évaluation des risques professionnels** » pour les chefs de service des établissements d'enseignement supérieur et de recherche est consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site Internet (cf supra).
- Le « **manuel de prévention des risques professionnels** » est consultable et téléchargeable sur le site Internet (cf supra).
- L'Institut National de Recherche en Sécurité (INRS) a publié en septembre 2003 un document pratique de référence sur
« **La prévention des risques dans les laboratoires d'enseignement en chimie** ». réf. ED 1506. <http://www.inrs.fr/>
- Le CNRS a publié le deuxième tome des
« **100 nouvelles fiches de sécurité des produits chimiques au laboratoire** ». <http://www.sg.cnrs.fr/cnps/documentation/fiches2/fiche2.htm>
- L'**Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur** met en ligne l'ensemble de ses rapports annuels et des travaux de ses instances. <http://www.education.gouv.fr/syst/ons/default.htm>
- Le document officiel « **Prévenir les risques liés à l'influenza aviaire** » est disponible sur le site : <http://www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/IA.pdf>
Il organise la veille et l'anticipation face à un risque d'apparition de foyer d'influenza aviaire et donne la conduite à tenir en cas de foyer avéré.